



**Direction de l'administration générale  
et des affaires juridiques, foncières et  
immobilières**  
**Pôle des Assemblées**  
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du  
**conseil communautaire**  
du 2 juillet 2025 à 18h30

**Présents :**

**Commune d'AMBILLY :**

Gilet Laurent, Le Goc Bertilla, Mathelier Guillaume (jusqu'au point 14 inclus, puis représenté par Gilet Laurent)

**Commune d'ANNEMASSE :**

Aebischer Christian, Boucher Michel, Burgniard Robert, Lachenal Dominique (à partir du point 5),  
Lebeau-Guillot Nicolas, Lounis Louiza (jusqu'au point 8 inclus puis représentée par Saillet Mylène),  
Saillet Mylène (à partir du point 4), Sauge Pascal, Limam Chadia,

Dupessey Christian est représenté par Boucher Michel,  
Ayeb Ines est représentée par Lachenal Dominique à partir du point 5,  
Bouché Maryline est représentée par Aebischer Christian,  
Villari Sophie est représentée par Lebeau-Guillot Nicolas,  
Beauchot Julien est représenté par Sauge Pascal,  
Mehdi Amine est représenté par Limam Chadia,

**Commune de BONNE :**

Cheminal Yves, Teppe-Roguet Marie-Claire

**Commune de CRANVES-SALES :**

Barges-Delattre Marion, Anthonioz-Rossiaux Claude,

Boccard Bernard est représenté par Anthonioz-Rossiaux Claude,  
Clerc Paulette est représentée par Barges-Delattre Marion,

**Commune d'ETREMBIERES :**

Martin Anny, Vouillot Jean-Michel,

**Commune de GAILLARD :**

Anchisi Nadège, Blouin Antoine, Bosland Jean-Paul (jusqu'au point 9 inclus puis représenté par Blouin Antoine), Maitre Odette,

Passaquay Stéphane est représenté par Maitre Odette,  
Vincent Isabelle est représentée par Anchisi Nadège,

**Commune de JUVIGNY :**

Maire Denis,

**Commune de LUCINGES :**

Soulat Jean-Luc est représenté par Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de MACHILLY :**

Plagnat-Cantoreggi Pauline,

**Commune de SAINT-CERGUES :**

Doublet Gabriel, Cottet Danielle (à partir du point 5),

Charvet Yannick est représenté par Cottet Danielle à partir du point 5,

**Commune de VETRAZ-MONTHOUX :**

Antoine Patrick, Belmas Jean-Pierre, Collot Michel, Feneul Véronique,

Pellier Pascale est représentée par Feneul Véronique,

**Commune de VILLE-LA-GRAND :**

Jacquier Nadine, Milleret Marie-Jeanne, Rophille Pascal,

Laperrousaz Maurice est représenté par Milleret Marie-Jeanne,

**Excusés :**

Liermier François, Djadel Djamel, Loiseau Matthieu, Mayca Pascale, Valette-Gurrieri Géraldine, Chaleil-Dos-Ramos Kévin, Deguin Joanny, Favrelle Anne, De Chiara Daniel,

**Assistent également :**

Mesdames Noémie Avedikian, Aline Berthet, Anne Bonnafous, Vanessa Bouchet, Laura Jusserand, Messieurs Jérôme Breda, Rémy Fournier, Frédéric Fromain, Renaud Moisson, Gabriel Ngom, Gilles Ravinet,

**Secrétaire de séance :** Nadège ANCHISI

## ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	4
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT.....	4
III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	4
IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT.....	6
V. DELIBERATIONS DU CONSEIL.....	7
A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION.....	8
1 - AVANCE DE TRÉSORERIE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION AU PROFIT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2025 AU 31 OCTOBRE 2025.....	8
2 - DECISION MODIFICATIVE 2025-02 - BUDGET PRINCIPAL.....	8
3 - DECISION MODIFICATIVE 2025-02 - BUDGET EAU.....	9
4 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES TRANSPORTS URBAINS ET TRAMWAY EN COMPENSATION DES CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL.....	9
A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE.....	12

5 - CONVENTION D'AIDES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC (UMFMB) POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO.....	12
6 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ ACCÈS AU DROIT - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - 2025 - DCS.....	15
7 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 - DCS.....	19
8 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 - DCS.....	21
9 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 - DCS.....	24
A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE.....	28
10 - DÉFINITION DE LA STRATÉGIE "ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE" À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO POUR LA PÉRIODE 2021-2031.....	28
11 - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AU TECHNOSITE ALTÉA AVEC TERACTION.....	33
12 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRAACL) AU 31/12/2024 DE LA CONCESSION DU TECHNOSITE ALTÉA.....	34
13 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU GENEVOIS....	37
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	39
14 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024.....	39
15 - RÉNOVATION DU CONSERVATOIRE - APPROBATION APD ET COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF.....	40
A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES.....	42
16 - ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024.....	42
A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	43
17 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE.....	43
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	44
18 - DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS D'ANNEMASSE AGGLO.....	44
A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES.....	46
19 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS.....	46
VI. QUESTIONS DIVERSES.....	46

### **I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités locales, le conseil communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres.

Madame Nadège ANCHISI, qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

### **II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PRECEDENT**

Approbation du procès-verbal de la séance délibérative du 18 juin 2025.

### **III. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU**

**Délibérations prises par le bureau communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

**Bureau du 3 juin 2025**

BC\_2025\_0076 télétransmise en préfecture le 10 juin 2025

Approbation de l'avenant à intervenir avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) venant prolonger la convention d'objectifs initiale jusqu'au 31 décembre 2026 et fixant le nombre des vacations attribuées annuellement pour les 5 architectes conseil sur les 9 communes confondues et pour la ZAC Etoile (soit 125 vacations), ainsi que les évolutions tarifaires des vacations et des frais de déplacement.

BC\_2025\_0077 télétransmise en préfecture le 10 juin 2025

Approbation de la création de 6 postes d'emplois saisonniers au sein de la Direction de la Gestion des Déchets (2 gardiens de déchetteries, 1 chauffeur multi-bennes, 2 ripeurs et 1 chauffeur polyvalent collecte) afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

**Bureau du 10 juin 2025**

BC\_2025\_0078 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert du copieur n°1502840400 prévu à l'accord-cadre à bons de commande portant sur la location-maintenance des systèmes multifonction d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0079 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (lot 1) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0080 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de voirie - réseaux divers - enrobés et marquage au sol (lot 2) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0081 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture et pose d'équipements de signalisation routière verticale d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0082 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages (lot 1) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0083 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur les prestations topographiques, relevés, récolements, servitudes et bornages (lot 2) d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0084 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 de transfert partiel de l'accord-cadre à bons de commande portant sur la réalisation de mesures de trafics par comptages et enquêtes d'Annemasse-Les Voirons Agglomération au contrat du Pôle Métropolitain du Genevois Français à compter du 1er juillet 2025.

BC\_2025\_0085 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025

Approbation de l'avenant n°1 au marché Voirie Plateforme, Voie ferrée pour la phase 2 de l'extension de la ligne 17 du tramway Lancy Pont-Rouge - Annemasse Les Glières (74) confié au groupement conjoint ETF - EUROVIA ALPES - BENEDETTI - GUELPA - TERELIAN - SOLS SAVOIE venant prendre en compte le nouveau numéro SIRET de l'entreprise ETF et l'augmentation de capital social de la société TERELIAN.

BC\_2025\_0086 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025  
Signature d'une convention de partenariat à intervenir entre Annemasse Agglo et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie dans le cadre du fonds de solidarité pour le logement - Fonds eau pour la période 2025-2027 et prévoyant une contribution d'Annemasse Agglo à hauteur de 7 381 €HT.

BC\_2025\_0087 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025  
Octroi d'une subvention d'un montant de 10 000 € à La Bâtie-Festival de Genève pour l'année 2025.

BC\_2025\_0088 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025  
Avis favorable d'Annemasse Agglo sur le projet de révision générale du PLU d'Etrembières, sous réserve de reconsidérer les normes plafond de stationnement à destination des logements, en cohérence avec le Plan de Déplacement Urbain.

BC\_2025\_0089 télétransmise en préfecture le 12 juin 2025  
Modification du règlement d'intervention du fonds d'aides à la pierre pour les opérations locatives sociales financées en produits spécifiques.

#### **Bureau du 17 juin 2025**

BC\_2025\_0090 télétransmise en préfecture le 24 juin 2025  
Acquisition du tènement du futur Pôle de l'Entrepreneuriat situé dans la ZAC de Château-Rouge, soit une surface de 1 476 m<sup>2</sup> pour une valeur de 60 000 €TTC.

BC\_2025\_0091 télétransmise en préfecture le 24 juin 2025  
Dans le cadre du marché de travaux relatif à la réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac et suite à la commission d'appel d'offres su 3 juin 2025, autorisation de signature du marché avec la société ENTRAXE BOIS ALU pour un montant de 684 741,86 €TTC.

BC\_2025\_0092 télétransmise en préfecture le 24 juin 2025  
Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 23 mai 2025, octroi d'une indemnité de 1 300 € à l'entreprise individuelle SANTAL sise 8 rue du Faucigny à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0093 télétransmise en préfecture le 24 juin 2025  
Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 23 mai 2025, octroi d'une indemnité de 14 000 € à la SAS "OKAIDI" sise 15 rue du Commerce à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0094 télétransmise en préfecture le 24 juin 2025  
Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 23 mai 2025, octroi d'une indemnité de 3 822 € à la SARL ONYRIS ("Onyris Games") sise 11 avenue Barbusse à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

BC\_2025\_0095 télétransmise en préfecture le 24 juin 2025  
Travaux de prolongement du Tramway Annemasse Genève - Suite à l'avis de la Commission d'Indemnisation Amiable du Tramway (CIAT) en date du 23 mai 2025, octroi d'une indemnité de 7 768 € à la la SAS "CAMPUS INTERNATIONAL" (enseignes Lacoste et Campus) sise 13 rue du Commerce à Annemasse et signature du protocole transactionnel correspondant.

#### **IV. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT**

##### **Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024**

D\_2025\_0104 télétransmise en préfecture le 13 juin 2025 - ANNULE ET REMPLACE D\_2025\_0100  
Signature avec les services de l'Etat de l'avenant n°13 à la convention des délégations des aides à la pierre fixant pour l'année 2025 les modalités financières de mise en œuvre des aides (enveloppe prévisionnelle de droits à engagements de 2 504 398 €) et les objectifs quantitatifs pour le parc public comme suit :

- concernant l'offre nouvelle : 371 logements sociaux dont 167 PLAI, 124 PLUS et 80 logements PLS,

- concernant l'intervention sur l'existant : 80 logements sont concernés par la rénovation énergétique.

D\_2025\_0105 télétransmise en préfecture le 13 juin 2025

Dépôt d'un dossier de permis de construire dans le cadre de la réhabilitation du réservoir du Livron qui fournit en eau potable une partie des abonnés de la population de l'agglomération d'Annemasse (restauration de sa structure et mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture pour un montant estimé à 1 800 000 euros).

D\_2025\_0106 télétransmise en préfecture le 13 juin 2025

Dans le cadre de la poursuite des travaux sur la rive gauche de l'Arve, approbation d'une convention entre le syndicat des copropriétaires du centre commercial Shopping Étrembières et Annemasse Agglo pour des travaux de pose de tuyaux diamètre 400 mm au niveau du centre commercial.

D\_2025\_0107 télétransmise en préfecture le 13 juin 2025

Approbation d'une convention entre la CAF et Annemasse Agglo ayant pour objet l'attribution d'une subvention de 5000 euros pour l'action de cohabitation intergénérationnelle.

**Décisions prises par le président dans le cadre de la délégation d'attributions accordée par le conseil communautaire par délibération du 16 octobre 2024 en matière de marchés publics et de leurs avenants :**

**Marchés publics :**

<b>Intitulé du marché public</b>	<b>Date de la signature</b>	<b>Attributaire(s)</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Durée prestations</b>
Travaux de réalisation du Parking Relais (P+R) Lucie Aubrac : Lot 2b revêtement d'étanchéité	05/06/2025	IG ETANCHEITE	7 370,11 €	6 semaines

**Avenants :**

Néant

**V. DELIBERATIONS DU CONSEIL**

## A) DIRECTION DES FINANCES, DE LA PROSPECTIVE ET DE L'ÉVALUATION

### 1 - AVANCE DE TRÉSORERIE D'ANNEMASSE AGGLOMÉRATION AU PROFIT DU PÔLE MÉTROPOLITAIN DU GENEVOIS POUR LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET 2025 AU 31 OCTOBRE 2025

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1618-2,

Vu l'instruction DGCP n° 02-042-M0 du 3 mai 2002 relative aux opérations de crédit effectuées entre collectivités locales,

Vu les dispositions du règlement budgétaire et financier de la collectivité,

Considérant la nécessité de garantir la continuité du service public dans le cadre du transfert de la compétence mobilité au Pôle métropolitain, effectif à compter du 1er juillet 2025,

Considérant que cette avance vise à couvrir les besoins en trésorerie du Pôle métropolitain sur la période allant du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025 notamment dans l'attente qu'il soit statué sur le transfert des résultats,

Considérant qu'une décision modificative au budget principal permet d'intégrer cette opération,

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention prévoyant les dispositions suivantes :

Article 1 : Accorder une avance de trésorerie au profit du Pôle métropolitain du Genevois, d'un montant maximal de 3 000 000 € (trois millions d'euros).

Article 2 : Cette avance est consentie pour la période allant du 1er juillet 2025 au 31 octobre 2025. Elle devra faire l'objet d'un remboursement intégral par le Pôle métropolitain au plus tard à l'échéance du 31 octobre 2025.

Article 3 : L'avance ne porte pas intérêt.

Article 4 : Le Président est autorisé à signer la convention nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité.

Article 6 : Le président et la responsable du service de gestion comptable d'Annemasse, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente délibération.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer la convention d'avance de trésorerie au profit du Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les certificats administratifs nécessaires à la justification du versement des avances de trésorerie ainsi qu'au remboursement desdites avances.

## 2 - DECISION MODIFICATIVE 2025-02 - BUDGET PRINCIPAL

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Le budget primitif 2025 du budget Principal a été voté par délibération du Conseil communautaire n°2025\_0014 en date du 19 mars 2025, et ajusté par la décision modificative n°2025-01 le 14/05/2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative n°2025-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

### **3 - DECISION MODIFICATIVE 2025-02 - BUDGET EAU**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Le budget primitif 2025 du budget Eau a été voté le 19 mars 2025, et ajusté par décision modificative n°1 le 14 mai 2025. Depuis lors, de nouveaux éléments sont à prendre en compte, ce qui nécessite de procéder à des ajustements budgétaires annexés à la présente.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la Décision Modificative N°2025-02 telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-joint.

### **4 - PARTICIPATION DES BUDGETS ANNEXES TRANSPORTS URBAINS ET TRAMWAY EN COMPENSATION DES CHARGES FONCTIONNELLES DU BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Christophe PIGNOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu les budgets annexes transports urbains et tramway et le budget principal ;

Considérant qu'une partie des charges relatives à l'exercice des compétences des budgets annexes des transports urbains et tramway restent supportées par le budget principal ;

Considérant qu'il est nécessaire, chaque année, que ces charges soient remboursées au budget principal d'Annemasse agglo par les budgets annexes ;

Considérant que la compétence mobilité est transférée au Pôle métropolitain du genevois français à compte du 1<sup>er</sup> juillet 2025 ;

Considérant que les charges à rembourser sont constituée des charges de personnel et des charges liées au fonctionnement des budgets annexes transports urbains et tramway ;

Les services ressources du budget principal contribuent à la gestion des budget annexes transports urbains et tramway. Pour compenser les charges de personnel ainsi que celles afférentes au fonctionnement de ces services, le budget principal peut facturer aux budgets annexes les charges dites « indirectes » majorées d'un coefficient pour frais de gestion de 5,5 %.

Les critères nécessaires à la répartition des charges par budget, ainsi que les modalités de calcul sont présentées dans les paragraphes suivants :

### Les critères retenus pour la répartition des charges

**Frais de personnel** : pour les budgets transports urbains et tramway, la part relative aux frais de personnel supportée par le budget principal est évaluée à 0,15 % de la masse salariale totale affectée à l'administration générale majorée de 5,5 % soit un montant de 18 773,56 €

**Pour les autres charges à caractère général**, la part supportée par les budget annexes des transports urbains et du tramway est respectivement de 162 446,22 € et 25 255,22 € soit un total de 187 701,44 €

### Répartition pour les budgets annexes transports urbains et tramway pour une année

Budget	Personnel	Charges			Répartition en %
TU	9 386,78	162 446,22	94,54 %	171 833,00	28,35 %
TRAMWAY	9 386,78	25 255,22	72,90 %	34 642,00	5,72 %
<b>Total TU TRAM</b>	<b>18 773,56</b>	<b>187 701,44</b>		<b>206 475,00</b>	<b>34,07 %</b>

### Répartition pour les budgets annexes transports urbains et tramway pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025

Répartition par imputation	Frais personnel	Charges	Total pour 1 année	Total TU et TRAM sur 6 mois		
	Compte 6215	Compte 62871		Compte 6215	Compte 62871	Total
TU	9 386,78	162 446,22	171 833,00	4 693,39	81 223,11	85 916,50
TRAMWAY	9 386,78	25 255,22	34 642,00	4 693,39	12 627,61	17 321,00
<b>Total TU TRAM</b>	<b>18 773,56</b>	<b>187 701,44</b>	<b>206 475,00</b>	<b>9 386,78</b>	<b>93 850,72</b>	<b>103 237,50</b>

Pour une année pleine, la participation des budgets annexes transports urbains et tramway représente une somme globale de 206 475 € soit 103 237,50 € pour le 1<sup>er</sup> semestre 2025.

Compte tenu du transfert de la compétence mobilité au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2025, la participation d'un montant de 103 237,50 € sera facturée au PMGF dans le courant de l'année budgétaire.

Arrivée de **Mylène SAILLET**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la participation des budget transports urbains et tramway au charges fonctionnelles du budget principal pour un montant de 103 237,50 € dont 85 916,50 € pour le budget transports urbains et 17 321 € pour le budget tramway ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tous les documents afférents ;

D'AUTORISER le président à émettre le titre correspondant à adresser au Pôle Métropolitain du Genevois Français ;

DE DIRE que les crédits sont prévus en recettes au budget principal d'Annemasse Agglo au titre de l'exercice 2025.

## A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE

### 5 - CONVENTION D'AIDES ENTRE ANNEMASSE AGGLO ET L'UNION DES MUTUELLES DE FRANCE MONT-BLANC (UMFMB) POUR L'INSTALLATION DE PROFESSIONNELS DE SANTÉ SUR LE TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Salima TRAORE**

Vu les articles L. 1511-8 et R.1511-44 à D. 1511-56 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 6323-1 à L. 6323-1-15 du Code de la santé publique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 juin 2025 n°CC\_2025\_0083 définissant l'intérêt communautaire d'Annemasse Agglo et notamment les compétences en matière de développement économique et d'action sociale d'intérêt communautaire permettant d'attribuer des aides visant à favoriser l'installation, l'aménagement et l'exploitation d'un centre de santé sur le territoire d'une des communes identifiées comme zone d'intervention prioritaire par l'Agence de Santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin au titre de l'article L. 1511-8 du CGCT,

Vu l'approbation du Contrat Local de Santé approuvé le 07 février 2024 n° CC\_2024\_0005,

Dans le cadre de la lutte contre les disparités territoriales et la désertification médicale, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent intervenir sur le fondement des dispositions de l'article L.1511-8 du CGCT qui leur permet d'attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du Code de la santé publique, c'est-à-dire caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins, pour les professions de santé et pour les spécialités ou groupes de spécialités médicales pour lesquels des dispositifs d'aide sont prévus. En contrepartie de ces aides et en application de l'article R. 1511- 45 du CGCT, les professionnels s'engagent à exercer au moins trois ans sur le territoire de la collectivité. Ces aides facultatives et discrétionnaires revêtent l'une des formes limitativement prévues à l'article R.1511-44 du même Code, à savoir la prise en charge de frais d'investissement ou de fonctionnement, la mise à disposition de locaux ou d'un logement ainsi que le versement d'une prime d'installation ou d'exercice forfaitaire.

Annemasse Agglo compte une densité de 76,2 médecins généralistes pour 100 000 habitants, inférieure au département de la Haute-Savoie et à la région Auvergne-Rhône-Alpes. L'Agence Régionale de Santé classe 3 communes de l'Agglo en Zone d'Intervention Prioritaire, qui représentent les territoires les plus durement confrontés au manque de médecins et 9 communes sur 12 en Zone d'Action Complémentaire où des moyens doivent être mis en œuvre pour éviter que la situation ne se détériore.

A travers la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé en février 2024, Annemasse agglo a souhaité renforcer son appui au regard des différents enjeux en matière d'accès aux soins pour l'ensemble de la population du territoire.

Le Contrat Local de Santé signé avec l'ARS a notamment pour objectif d'améliorer l'accès à l'offre de soins et réduire les inégalités sociales de santé et leur impact sur les habitants (non recours, retard du recours aux soins...).

De par sa position dans le bassin de vie du Grand Genève et sa proximité immédiate avec la Suisse, le territoire présente de fortes spécificités : il est largement concerné par les enjeux transfrontaliers qui impactent de nombreux domaines de la vie économique et sociale, mais aussi celui de l'offre de ressources en santé. L'un des enjeux aigus auquel le territoire se trouve ainsi confronté est qu'un nombre important de professionnels de santé qui habitent l'agglomération exercent en Suisse, pour tout ou partie de leur activité, où les salaires sont deux à trois fois supérieurs à ceux proposés en France. Ceci a pour conséquence d'aggraver le déficit de ressources humaines dans le champ de la santé, déficit par ailleurs observé dans toute la France. Au-delà de ce phénomène, ce territoire dont les habitants ont des modes de vie de plus en plus urbains, est impliqué dans différents enjeux de prévention et de promotion de la santé.

Dans ce cadre, l'agglomération est sollicitée par l'Union des Mutuelles du Mont-Blanc, personne morale de droit privé à but non-lucratif, pour la création et l'exploitation d'un centre de santé au sein de la ZAC étoile à Ambilly.

Les centres de santé sont des structures sanitaires de proximité, dispensant des soins de premier recours et, le cas échéant, de second recours et pratiquant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins, au sein du centre, sans hébergement, ou au domicile du patient. Ils assurent, le cas échéant, une prise en charge pluriprofessionnelle, associant des professionnels médicaux et des auxiliaires médicaux. Par dérogation à l'alinéa précédent, un centre de santé peut pratiquer à titre exclusif des activités de diagnostic. Tout centre de santé, y compris chacune de ses antennes, réalise, à titre principal, des prestations remboursables par l'assurance maladie. Les centres de santé sont ouverts à toutes les personnes sollicitant une prise en charge médicale ou paramédicale relevant de la compétence des professionnels y exerçant ».

Pour la création de ce centre de santé situé dans une zone en sous densité en offre de soins désignée comme tel par l'ARS, l'Union des Mutuelles réalisera l'aménagement du site et la mise en exploitation.

Pour ce faire, au titre des aides économique apportées par l'agglomération, il est nécessaire de conclure une convention déterminant :

- le montant des aides attribuées,
- les modalités de versement,
- les conditions d'utilisation et les modalités de contrôle et d'évaluation création et l'exploitation d'un centre de santé situé dans une zone en sous-dense en offre de soins désignée comme telle par l'ARS.
- les engagements pris par le bénéficiaire en contrepartie des aides accordées,
- les conditions dans lesquelles les aides prennent fin et les conditions dans lesquelles l'intéressé s'oblige, en cas de non-respect de ses engagements, à restituer, en tout ou partie des aides perçues,

Les engagements d'Annemasse agglo porte sur un soutien en investissement et en fonctionnement :

Ces aides ne sont acquises que sous réserve du respect par la mutuelle des obligations prévues à la présente convention.

- ⊖ Une aide en investissement d'un montant prévisionnel de 786 000 € TTC couvrant le montant des travaux et des honoraires.

En contrepartie des aides apportées par Annemasse Agglo, l'union des Mutuelles de France Mont-Blanc s'engage à :

Réaliser les travaux d'aménagement pour la création d'un centre de santé situé au sein de la ZAC étoile au 18 Cours Gisèle HALIMI à Ambilly - Coques A2 - A3 du lot C8.1.

La réalisation des travaux d'aménagement comprend :

- 4 cabinets médicaux,
- 1 cabinet d'assistant médical
- 1 cabinet Infirmière en pratique avancée (IPA)
- 1 bureau responsable
- 1 salle de soin
- 1 salle de stérilisation
- 1 accueil
- 2 salles d'attente
- Les locaux sociaux
- Les locaux sanitaires

Les aides à l'investissement sont versées sous réserve : que la mutuelle s'engage à la réalisation intégrale des travaux inscrits dans les conditions inscrites à la présente convention et sous réserve du dépôt de l'ensemble des demandes de financements possibles pour la diminution des charges d'investissement pour la réalisation du centre.

- ⊖ Une aide au fonctionnement d'un montant prévisionnel de **650 000 €** sur 4 ans comprenant une part fixe d'un montant de 600 000 € et une part variable d'un montant de 50 000 €.

En contrepartie des aides apportées par Annemasse Agglo, l'union des Mutuelles de France Mont-Blanc s'engage à gérer l'exploitation du centre de santé.

L'exploitation du centre comprend :

- Le recrutement des personnels tels que prévu dans la proposition de gestion du centre (Annexe 2).
- L'accueil prioritaire au sein du centre de santé du public sans médecin traitant répondant aux exigences légales imposées à la création d'un centre de santé.
- La prise en charge du coût des salaires des médecins, assistants, responsable de centre et accueil (et provisions réglementaires) et déduction faites des subventions versées sur salaires (Teulade);
- Le loyer du local et les charges associées ;
- Les licences, assurances, frais de formation, téléphone et fluides, services extérieurs (dont éventuels honoraires de recrutement), frais de déplacements, appui des services support de l'UMFMB (gestion comptable, juridique, administrative et ressources humaines, informatique, qualité, direction), achats de consommables et de matériel technique nécessaires à l'exploitation
- La recherche et le dépôt des demandes de l'ensemble des co-financements publics possibles liés tant aux investissements qu'à l'exploitation du projet pour diminuer le financement par Annemasse Agglo.

Les aides au fonctionnement accordées sont versées sous réserve des obligations suivantes :

- ▣ L'exploitation effective du centre de santé pour une durée minimale de 3 ans

La mutuelle s'engage à exploiter de manière effective le centre de santé à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026. Tout retard devra faire l'objet d'une clause de revoyure avec Annemasse Agglo.

- ▣ La délivrance d'un agrément par l'ARS du projet de santé

La mutuelle s'engage à posséder un agrément de l'ARS au sujet de son projet de santé au plus tard le 31 décembre 2025. Et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2026.

- ▣ L'emploi de salariés tel que prévus dans la convention.
- ▣ Le centre de santé doit être situé dans une zone déficitaire en offre de soins
- ▣ La production d'un compte-rendu financier au 1<sup>er</sup> juin de chaque année de l'année n-1.

Les conditions d'attribution, de versement et les modalités de contrôle et d'évaluation et les modalités de restitution sont jointes au projet de convention proposé.

Arrivée de **Danielle COTTET**.

Arrivée de **Dominique LACHENAL**.

**Guillaume MATHELIER** souhaite mettre en avant deux problématiques qui pourraient potentiellement être améliorées grâce à ce centre de santé. Il aborde la situation complexe de l'accès aux soins des étudiants qui arrivent sur le territoire sans médecin traitant. Il souligne que les établissements de formation font remonter ces questions. Il évoque également la problématique liée aux licences sportives qui provoque des difficultés en début d'année scolaire. Il souhaiterait qu'une permanence soit offerte en début d'année pour combler cette question. Il indique qu'il y a une perspective de travail à avoir avec les clubs sportifs.

**Denis MAIRE** mentionne qu'il votera favorablement à cette convention au regard de l'ampleur des besoins, mais souhaite évoquer des réserves d'un point de vue général et non spécifique à l'agglomération. Il aborde la gestion complexe et les difficultés liées au système de santé qui engendrent de l'inertie à laquelle l'agglomération ne peut pas répondre. Il indique que l'agglomération attirera des médecins sur le territoire grâce à un mode de fonctionnement attractif du centre de santé et montre son enthousiasme à propos de la réussite de ce projet et au choix de la mutuelle. Néanmoins, il souligne l'importance de préserver le budget de l'agglomération.

**Le Président** rappelle l'expérience de certaines communes ayant essayé de répondre à cette problématique de santé (maison de santé, ...). Il souligne que la profession a changé et que les médecins cherchent d'autres façon de fonctionner. Ainsi, il estime qu'il faut s'adapter à la situation actuelle car elle est critique sur le territoire, ce qui légitimerait l'action de l'agglomération. Il espère que le salariat des médecins permettra au centre de santé d'être attractif. Il indique que ce centre de santé permettra de répondre à une partie des besoins et sera au bénéfice de tous les habitants.

**Denis MAIRE** indique que, grâce à cette convention, l'agglomération à son mot à dire sur le fonctionnement du centre de santé et évoque l'importance de prendre des décisions en fonction des besoins.

**Le Président** précise que les objectifs ont été définis ensemble et qu'ils seront modifiés par la suite si cela est nécessaire.

**Louiza LOUNIS** se réjouit du partenariat avec l'Union des Mutuelles France Mont-Blanc avec qui les échanges sont transparents, honnêtes. Elle indique aussi que des temps d'évaluations et d'échanges sont prévus.

Après appel au vote, **Marie-Claire Teppe-ROGUET** fait part de son abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
Pour :46  
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ladite convention,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

## 6 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION PRÉVENTION SÉCURITÉ ACCÈS AU DROIT - CONVENTIONS D'OBJECTIFS - 2025 - DCS

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Salima TRAORE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat;

Vu la stratégie territoriale de Sécurité Prévention de la Délinquance approuvée en Conseil communautaire n°CC\_2025\_0009 en date du 12 février 2025,

De par ses statuts, l'agglomération est notamment compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre il est proposé au Conseil communautaire de soutenir financièrement les actions concourant aux objectifs définis dans la stratégie de sécurité et de prévention de la délinquance.

La Stratégie territoriale Sécurité Prévention de la Délinquance (STSPD) détermine, pour la période 2025-2028, les priorités d'action en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, ainsi que les réponses opérationnelles et ciblées pour résoudre les problèmes identifiés. Le CISPD a pour mission de favoriser un partenariat actif et constant entre les services de l'État et les acteurs locaux, afin d'assurer la sécurité publique et la tranquillité de la population. Cette instance permet également d'exprimer les attentes de chaque partenaire tout en respectant les compétences et missions de chacun, et en tenant compte des préoccupations des habitants

Le plan d'action détaillé de la STSPD découle directement de cette analyse et répond aux problématiques identifiées autour de trois axes prioritaires. La stratégie s'inscrit également dans le cadre des orientations définies par la Stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024, tout en étant adaptée aux spécificités du territoire d'Annemasse pour une mise en œuvre efficace.

Les trois axes principaux de la STSPD sont les suivants :

Axe 1 : Prévenir les ruptures sociales, scolaires et familiales, les conduites à risque, et l'entrée dans la délinquance, tout en responsabilisant les jeunes et les parents. (8 fiches actions)

Axe 2 : Consolider la tranquillité publique, renforcer la coopération transfrontalière, et lutter contre toutes les formes d'incivilités et de nuisances sur l'espace public. (9 fiches actions)

Axe 3 : Renforcer l'accès au droit, l'aide aux victimes, et la prévention des violences faites aux femmes et intrafamiliales. (7 fiches actions)

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année 2025. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

### **Prévention sécurité accès au droit :**

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 244 000 €.

Dont 96 000 € de contrat prestation de services (Animaux secours)

Dont 9 000 € divers pour la mise en place d'action pour le CISPD

Dont 7000 € de recette FIPD

Dont montant des subventions proposées s'élève à 132 000 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
<b>Espace Femmes :</b> militer en faveur des droits des femmes. Soutenir les femmes victimes de violences conjugales et leur enfants. Lutter contre toutes les formes de violence. Promotion de l'égalité des droits et promotion de la place de la femme.	Accueil de jour, accompagnement spécifique des femmes victimes de violences conjugales et de leurs enfants.	28 000,00€	28 000,00€	28 000,00€	Action STSPD	2025-2027
<b>ASSFAM :</b> accueil et l'intégration des étrangers et des personnes issues de l'immigration dans la société française	Permanence socio juridiques d'accès aux droits des étrangers sur le territoire d'Annemasse-Agglomération au sein de la maison de justice et du droit	10 000,00€	15 000,00€	15 000,00€	Accès au droit CISPD	Approuvé en Bureau communautaire
<b>AVIJ des Savoie :</b> mise en place et le fonctionnement sur l'ensemble du territoire formé par les cinq ressorts judiciaires de la SAVOIE et de la HAUTE SAVOIE, d'un service d'AIDE aux VICTIMES pour recevoir, informer, orienter et accompagner gratuitement tout au long des procédures les personnes victimes d'infractions civiles ou pénales.	Permanence d'Aide aux victimes au sein de la maison de justice et du droit	13 000,00€	16 000,00€	16 000,00€	Accès au droit CISPD	2025-2027
<b>Avij des Savoie :</b> Accompagner toute personne qui se présente auprès des forces de l'ordre	Intervenante sociale au sein du commissariat et de la gendarmerie: accueillir, évaluer, écouter, informer et orienter selon la nature des besoins sociaux	21 000,00€	22 300,00€	21 000,00€	Accès au droit CISPD	

<b>Appart74 :</b> accompagnement social des personnes en situation de prostitution et/ou victimes de traite des êtres humains et des femmes en situations de grande vulnérabilité.	Accompagnement socio-juridique des victimes de traite des êtres humains et de la prostitution pour améliorer leur accès aux droits et favoriser leur insertion	37 000,00€	37 000,00€	37 000,00€	Accès au droit CISPD	2025
<b>TOTAL</b>		<b>109 000,00€</b>	<b>118 300,00€</b>	<b>117 000,00€</b>	<b>+ 7,34 %</b>	
<b>Disponible pour 2025</b>		<b>15 000 euros</b>				

Au sujet d'ASSFAM, **Patrick ANTOINE** s'interroge sur l'intervention de l'agglomération en dehors du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il considère que ce n'est pas le rôle de l'agglomération s'agissant de ces actions.

**Le Président** précise que cette association exerce dans le cadre de la Maison de Justice et du Droit qui comprend les questions d'accès au droit. Il évoque les difficultés que rencontrent les services préfectoraux. Il indique que c'est un service d'accompagnement.

**Nicolas LEBEAU-GUILLOT** évoque l'exemple d'une personne ayant eu des soucis au sujet du renouvellement de son titre de séjour et indique que les créneaux de la préfecture sont pris en très peu de temps. Il met en avant un mode de fonctionnement qui peut entraîner certaines personnes dans des situations irrégulières. Il estime que l'agglomération doit aider dans la mesure de ses moyens si cela peut débloquer certaines situations vécues. Il mentionne la situation catastrophique des personnes qui se retrouvent en situation irrégulière (travail, inscription scolaire, ....).

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** rappelle qu'il s'agit de personnes en situation régulière qui peuvent avoir des difficultés d'accès au droit. Elle indique que c'est un service public accompagnant des démarches administratives publiques. Elle souligne qu'il s'agit d'une association professionnelle.

**Louiza LOUNIS** indique que les personnes qui se présentent à la MJD ont, soit un visa en cours de validité, soit une carte de résidence et doivent faire la démarche de renouvellement.

**Dominique LACHENAL** souligne qu'en termes d'action sociale elle aperçoit des familles en grandes difficultés, parfois, en raison des difficultés de l'administration. Elle considère qu'il faut agir et intervenir pour la MJD et soutenir les associations.

**Yves CHEMINAL** considère également que ce n'est pas le rôle de l'agglomération de soutenir ces actions.

Après appel au vote, **Patrick ANTOINE** et **Yves CHEMINAL** font part de leur abstention.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :45

Abstention : 2

DECIDE :

D'APPROUVER les projets de conventions financières supérieures ou égales à 23 000 € avec les associations pré-citées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ses conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025,

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2025, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9.

## 7 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 - DCS

**Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Salima TRAORE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État;

De par ses statuts, l'agglomération est compétente en matière de politique de la ville pour l'élaboration d'un diagnostic de territoire, la définition des orientations du contrat engagements quartiers 2030 (anciennement contrat de ville) et la mise en œuvre du plan d'actions.

Elle est également compétente pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par les structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, de l'intervention en matière d'accueil, de l'accompagnement et de l'hébergement d'urgence, de la médiation sociale et interculturelle, ainsi que de l'accès au droit et de l'aide aux victimes.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis dans le contrat engagements quartiers 2030. Suite à la signature du contrat le 20 décembre 2024, un travail partenarial a été mené pour redéfinir les appuis nécessaires par l'agglomération.

Un contrat de ville actualisé contenant 48 fiches actions a été rédigé sur l'année 2024, se déployant sur une géographie prioritaire renforcée :

	<b>Contrat de 2015</b>	<b>Contrat de 2024</b>
<b>QPV d'Annemasse</b>	19 hectares, 3323 habitants	42 hectares, 6298 habitants
<b>QPV de Gaillard</b>	4 hectares, 1374 habitants	14 hectares, 2117 habitants

La géographie prioritaire intègre également le quartier Près-des-plans à Ville-la-Grand, qualifié « poche de pauvreté ». En revanche, le « quartier en veille active » d'Ambilly quitte la géographie prioritaire.

L'enveloppe de 9 000 € dédiée au soutien aux projets politique de la ville est expérimentée cette année sous forme d'Appel à projets, ouvert jusqu'au 12 septembre.

Subventions aux associations faisant l'objet de modifications :

- APRETO : Fusion des deux lignes de financement (110 000 € dédiés à la convention portant sur le fonctionnement de la structure et le poste de médiateur quartier + 2 500 € dédiés à la journée sidaction)

- La cause des femmes : Demande de subvention retirée pour l'année 2025 (3 500 €)

- ADIE : Augmentation de la subvention de 2 000 € (6 000 € à 8 000 €)

- Deux nouvelles subventions, délibérées en bureau communautaire le 20 Mai 2025 (La Courte Échelle 15 000 €, et L'Accorderie/La Corde Rit 3 000€).

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subvention reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année. Les montants sont proposés suite à une instruction des dossiers de

subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la loi, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

**Développement Social Urbain et Politique de la Ville (DSUPV) :**

Pour mémoire le budget 2025 alloué sur cette thématique est de 352 431,55 €, dont 349 530 € au profit des associations.

Le montant des subventions proposées s'élève à 302 443,57 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Addictions France - ANPAA	Intervention en promotion de la santé et prévention des addictions	14 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de la prévention des conduites addictives et de l'accompagnement	2025-2027
APRETO – Association de Soins, Réduction des risques et Prévention des Addictions	Prises en charge, prévention, formation aux professionnels (poste médiateur quartier + journée sidaction)	98 000 € + 2 500 € (poste médiateur quartier + journée sidaction)	112 500,00 €	112 500,00 €		
Mission Locale du Genevois	Accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans du territoire d'Annemasse Agglo	126 223,31 €	124 413,57€	124 413,57€	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle	
GRETA Savoie Haute-Savoie (TREMPLIN)	Mise en œuvre d'un espace permanent et individualisé de formation / remédiation et d'accompagnement vers l'emploi destiné à des publics se trouvant en trop grande difficulté pour pouvoir accéder aux dispositifs de droit commun et à l'emploi, sans un travail préalable de remédiation et d'accompagnement personnalisé.	43 530,00 €	43 530,00 €	43 530,00 €	Soutien aux structures spécialisées intervenant dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle	2025-2027
ARIES	Poste médiateur santé en	14 000,00 €	14 000,00 €	14 000,00 €	Soutien aux structures	

	Quartier prioritaire Politique de la Ville (QPV)				spécialisées intervenant dans le domaine de l'accès au droit, de la médiation sociale et interculturelle, en lien avec le contrat engagements quartiers 2030 et le contrat local de santé	
<b>TOTAL</b>		<b>298 253,31 €</b>	<b>310 443,57 €</b>	<b>302 443,57 €</b>		

Depuis le début de cette année 2025, 20 900 € ont déjà été versés, dont 18 000 € aux associations. Après le versement des subventions de la présente délibération, il restera ainsi 29 087,98 € au budget DSUPV 2025.

**Nadine JACQUIER** remercie l'agglomération qui montre de l'intérêt pour le quartier Prés-des-Plans. Elle précise que ce quartier a été reconnu en « poche de pauvreté ».

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER Les conventions financières supérieures ou égales à 23 000 € jointes en annexes avec les associations pré-citées,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ses conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

## 8 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION HÉBERGEMENT PRÉCARITÉ- POPULATIONS SÉDENTARISÉES- CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 - DCS

**Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Salima TRAORE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

Vu la délibération du Bureau Communautaire du 26 novembre 2024 n° BC\_2024\_0117 validant le protocole de résorption des squats et bidonvilles.

De par ses statuts, l'agglomération est notamment compétente :

- pour des actions, opérations d'intérêt communautaire en faveur des logement des personnes défavorisées ;

- pour l'animation et la coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ;
- pour la création , l'aménagement et l'entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis au 1<sup>o</sup> et 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 200-614 du 5 juillet 200 relative à l'accueil des gens du voyage ;

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes. Ainsi que la participation à la formalisation ( construction et/ou réhabilitation), à la mise en œuvre et au fonctionnement de dispositifs d'accueil et d'hébergement d'urgence, relevant de la compétence de l'État pour lesquels l'EPCI serait sollicité, afin de déployer des réponses territoriales adaptées en direction de certains publics : personnes en précarité, isolées et/ou sans domicile, migrants européens, ressortissants étrangers repérés sur le périmètre de l'agglomération.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs définis sur cette thématique, avec les évolutions suivantes :

- La Banque Alimentaire 74, faisant face à une augmentation de ses frais de fonctionnement mais aussi de son besoin d'achat en denrées, a augmenté son taux de cotisation par habitant de 0,12 à 0,15€ ;
- Augmentation subvention Aries Plan d'Urgence Hivernal (PUH) : en raison de l'ampleur croissante du dispositif et afin de répondre de manière plus adéquate aux besoins du territoire, il a été décidé cette année d'étendre l'ouverture du dispositif en journée les week-ends et jours fériés. Cette évolution implique un poste de travailleur social supplémentaire afin de garantir un encadrement suffisant. Elle nécessite également la mise en place d'une prestation de repas le midi pour les hébergés et la présence d'un agent de sécurité la journée durant les week-ends et jours fériés pour assurer le bon fonctionnement du dispositif ;
- ALFA 3A a demandé 10 k€ supplémentaire pour traiter la domiciliation des publics suivis, cette somme ne sera pas versée en 2025. L'écart de versement entre 2024 et 2025 est dû à un reliquat de 30k€ sur la subvention 2023 qui a été reporté sur 2024 ;
- Les Restos du Cœur font une demande de subvention exceptionnelle en 2025, ceci est dû à une augmentation des frais de fonctionnement de la structure et la constante augmentation du nombre de bénéficiaires ;

La programmation ci-dessous a été établi sur la base des demandes de subventions reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

### **Hébergement Précarité et Population Sédentarisée :**

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 1 219 321 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 946 600,50 € (soit 77 % du budget HPPS) et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association et ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
ALFAA GHS Association de Lutte contre la Faim dans l'Agglomération Annemasse et Genevois Haut-Savoie	Subvention de fonctionnement	15 000	15 000	15 000	Aide Alimentaire	Sans objet
Banque Alimentaire 74 approvisionnement des points de distribution d'aide alimentaire	Subvention de fonctionnement – Cotisation par nombre d'habitants	11 378	15 000	15 000	Aide Alimentaire	Sans objet
Croix Rouge		8 200	8 200	8 200	Action sociale	Sans objet
Maison Coluche	Subvention de fonctionnement pour la gestion du CHRS	52 500	52 500	52 500	CHRS (centre d'hébergement et de réinsertion sociale)	2024-2026
ALFA 3A Accompagnement social des migrants intra européens	Subvention de fonctionnement pour frais de personnel dont 15'000 euros pour la domiciliation	55 000	95 000	85 000	Accompagnement social et logement	2025
ARIES PUH*	Subvention de fonctionnement pour les frais de personnel, de logistique et de fournitures alimentaires	230 733 (exercice 2023-2024)	303 696 (exercice 2024_2025)	303 696	Plan d'Urgence Hivernal	Approuvé en 2024

Restos du coeur	Subvention de fonctionnement pour charges générales	0	2 500	2 500	Aide Alimentaire	Sans objet
SIGETA	Subvention de fonctionnement -Cotisations par NB habitant	440 320,50	448 267,50	448 267,50	SDAHGDV (schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage)	Sans objet
<b>TOTAL</b>		<b>813 131,50</b>	<b>956 600,50</b>	<b>946 600,50</b>		

ARIES PUH\* : la convention entre Annemasse Agglo et l'association ARIES pour le fonctionnement du dispositif d'hébergement d'urgence hivernal 2024-2025 ainsi que le versement de la subvention au titre de l'hiver 2024-2025 ont été approuvés lors du Conseil Communautaire du mercredi 27 novembre 2024.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les conventions financières supérieures ou égales à 23 000 € jointes en annexes avec les associations pré-citées pour un pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ses conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

#### 9 - DÉLIBÉRATION PROGRAMMATION ACCESSIBILITÉ-GÉRONTOLOGIE-HANDICAP SANTÉ - CONVENTIONS D'OBJECTIFS 2025 - DCS

**Rapporteur : Véronique FENEUL / technicien(ne) : Salima TRAORE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, telle que modifiée et notamment ses articles 9-1, 10, 10-1 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État ;

De par la définition de l'intérêt communautaire, l'agglomération est notamment compétente pour :

- la contribution aux actions partenariales visant à la mise en réseau des différents acteurs de la gérontologie.
- L'aménagement, l'entretien et la gestion d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D) (Établissements Les Gentianes et Kamouraska).

En complément, en matière d'action sociale ont notamment été déclarés d'intérêt communautaire les actions transversales développées par le milieu associatif ou par structures spécialisées intervenant dans les domaines de la prévention des conduites addictives et des souffrances psychologiques, de la formation, de l'insertion sociale et professionnelle et de l'inclusion des personnes en situation de handicap, de l'accompagnement socio-éducatif, d'intervention en matière d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement d'urgence, de médiation sociale et interculturelle, ainsi que l'accès au droit et d'aide aux victimes.

Dans ce cadre vous est proposé le soutien financier aux actions concourant aux objectifs participants à la création d'initiatives à destination des retraités et l'inclusivité des populations en situation de handicap.

La programmation ci-dessous a été établie sur la base des demandes de subventions reçues au fil de l'eau depuis le début de l'année. Les montants sont proposés suite à instruction des dossiers de subvention et sur l'étude du bilan fourni de l'association si l'action ou l'association a déjà été soutenue l'année précédente.

Comme le prévoit la réglementation, au-delà d'un montant de subvention de 23 000 € une convention d'objectifs est jointe en annexe de la présente délibération.

### **Autonomie/Gérontologie/Handicap/Santé**

Pour mémoire le Budget 2025 alloué sur cette thématique est de 667 600 €.

Le montant des subventions proposées s'élève à 667 600 € et se répartit de la manière suivante :

Nom et objet de l'association ou de l'organisme	Nature de la demande de financement	Montant attribué en 2024 en €	Montant demandé en 2025 en €	Montant proposé 2025 en €	Motif d'intérêt général du financement octroyé	Durée de la convention
Pégase association proposant notamment des séances d'équitation adaptée à des personnes en situation de handicap	-Attelage adapté pour les Personnes à Mobilité Réduite. -Cours d'équitation adaptés et d'équithérapie à destinations d'enfants et adultes.	4 200	4 200	4 200	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027 convention validées en Bureau communautaire

Handy Mobil faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite, personnes isolées, âgées, handicapées ou toute autre personne ayant des difficultés à se déplacer	Appui au budget global de fonctionnement de l'association.	4 500	4 500	4500	Inclusivité des populations en situation d'handicap	2025-2027 – convention validée en Bureau communautaire
Regaars Réseau Gériatologique Annemasse Agglo – Arve & Salève	Accueil et orientation des publics d'accompagnement de la perte d'autonomie. Support des collectifs d'action gériatologique	7 000	9 000	9 000	Action pour les publics retraités en fragilité, de façon complémentaire à l'action du CODEP 74	Sans objet
GEM Au p'tit vélo	Accueil des personnes en situation de souffrance psychique, pour des actions de déstigmatisation	4 000	4 000	4 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	Sans objet
Espace Handicap Assistance et bienfaisance auprès des personnes atteintes d'un handicap physique et ou sensoriel	Appui au fonctionnement global de l'association	82 000	82 000	82 000	Inclusivité des populations en situation de handicap	2025
CIAS - centre intercommunale d'action sociale	Appui au fonctionnement	627 000	562 000	562 000	Gestion EHPAD	Sans objet
ARAVIH activité de soutien aux personnes vivants	Appui au fonctionnement	900	900	900	Prévention des addictions et souffrances psychologiques	Sans objet
UNAFAM UNION NATIONALE	Accueil et orientation des	3 000	3 000	3 000	Inclusivité des	

DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPÉES PSYCHIQUES	familles et aidants de malades en souffrance psychique				populations en situation de handicap	Sans objet
<b>TOTAL</b>		732 600	667 600	667 600		

Départ de **Louiza LOUNIS**, dorénavant représentée par **Mylène SAILLET**.

Départ de **Jean-Paul BOSLAND**, dorénavant représenté par **Antoine BLOUIN**.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la signature des conventions financières jointes en annexes pour les conventions supérieures ou égales à 23 000€ avec les associations pré-citées pour l'année 2025,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer ses conventions,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025.

**A) DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉCONOMIE**

**10 - DÉFINITION DE LA STRATÉGIE "ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE" À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE D'ANNEMASSE AGGLO POUR LA PÉRIODE 2021-2031**

**Rapporteur : Denis MAIRE / technicien(ne) : Noémie AVEDIKIAN**

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite loi "Climat et Résilience") ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) d'Annemasse Agglo approuvé le 15 septembre 2021 ;

VU la délibération n°CS2024-36 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 4 octobre 2024 approuvant le transfert de la compétence relative à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale par la communauté d'agglomération du Pays de Gex, la communauté de communes Terre Valserhône, la communauté de communes du Genevois et la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons ;

VU la délibération n° CS2025-SCoT-01 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 28 mars 2025 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Genevois français ;

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**Propos introductifs**

En France, plus de 243 000 hectares de terres agricoles, naturelles ou forestières ont été consommées entre 2011 et 2021, majoritairement à destination de l'habitat (68 %) et de l'activité économique (25 %). Cela représente une surface équivalente à 55% de la superficie totale du département de la Haute-Savoie, consommée au rythme de 2 hectares par heure.

Ce rythme soutenu a de nombreuses conséquences écologiques, qui se traduisent aussi par un impact économique, sanitaire et social : perte de biodiversité, perturbation du cycle de l'eau (accentuation des sécheresses et inondations), renforcement des îlots de chaleur urbains, aggravation des émissions de dioxyde de carbone dans l'atmosphère... L'étalement urbain généré diminue par ailleurs les surfaces cultivables et le potentiel de production agricole, tout en augmentant les coûts économiques et sociaux liés à la construction de réseaux ou l'allongement des distances parcourues au sein des agglomérations.

Dans un territoire connaissant une intense croissance démographique et économique, parvenir à maîtriser ces équilibres entre réponse aux besoins de nouveaux habitants d'une part (logement, services, activités), et préservation des ressources, des sols et du cadre de vie d'autre part est une nécessité autant qu'un défi.

Face à ce constat, Annemasse Agglo a souhaité renforcer son action en faveur d'une plus grande sobriété foncière, dans le prolongement des principes déjà affirmés dans les SCoT successifs approuvés en 2007 et 2021 : densification, maîtrise du mitage et de l'étalement urbain, ou encore optimisation du foncier économique.

Depuis le vote de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 introduisant l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » à horizon 2050, plusieurs outils ont été mis à disposition des collectivités pour mesurer et renforcer le suivi de l'artificialisation des sols. Ces ressources ont permis de confirmer et affiner la stratégie de sobriété foncière définie dans le SCoT d'Annemasse Agglo, en ajustant la méthodologie selon les principes définis dans la loi.

En lançant une démarche concertée avec chacune des communes de la communauté d'agglomération, Annemasse Agglo a poursuivi plusieurs objectifs au cœur de sa stratégie « zéro artificialisation nette » :

- anticiper les risques de disparition de sols de qualité, utiles à l'agriculture, à la biodiversité, à l'infiltration de la ressource en eau mais aussi à la régulation de la température dans l'agglomération ;
- dresser une prospective de la consommation foncière à venir de façon à mieux anticiper les besoins et les arbitrages tout en respectant une trajectoire de réduction de l'artificialisation ;
- consolider la méthodologie et la cohérence du suivi de l'artificialisation, en lien avec les outils de suivi développés aux échelons nationaux et départementaux. Il s'agit également d'aboutir à une convergence des méthodes de suivi et de mutualiser les connaissances à l'échelle intercommunale ;
- formuler des propositions et arbitrages à partir de ces connaissances collectées au cours de la démarche, permettant in fine d'assurer le développement du territoire tout en se donnant les moyens de maîtriser l'étalement urbain.

### **Contexte réglementaire et territorial**

La loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - dite loi « Climat et Résilience » - impose l'objectif national de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) à l'horizon 2050. Pour y parvenir, la loi prévoit une réduction du rythme d'artificialisation par tranches, à compter de sa promulgation. Pour la première tranche 2021-2031, l'effort consiste en un objectif de réduction par deux de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) par rapport à la consommation réelle de ces espaces observée au cours des dix années précédentes (2011-2021).

Les Schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et les documents d'urbanisme locaux doivent intégrer cette trajectoire d'ici, respectivement, le 22 novembre 2024, le 22 février 2027 et le 22 février 2028. Les dispositions établies par la loi n'ayant pas été intégrées par le SRADDET de la Région Auvergne Rhône-Alpes dans les délais impartis, il revient aux SCoT concernés d'appliquer directement cet objectif de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, pour la période 2021-2031.

La communauté d'agglomération Annemasse Agglo a approuvé la révision d'un SCoT sur son périmètre institutionnel le 15 septembre 2021. Forte des orientations de son SCoT qui ont vocation à être déclinées territorialement à l'échelle des communes, Annemasse Agglo a continué de soutenir activement les démarches du Pôle métropolitain en faveur d'une planification coordonnée à l'échelle d'un bassin de vie stratégique, en cohérence avec les objectifs fixés dans la feuille de route 2020-2026. C'est dans ce cadre qu'Annemasse Agglo et trois autres EPCI du Pôle métropolitain – Pays de Gex Agglo, Terre Valsrhône l'Interco et la Communauté de communes du Genevois – ont décidé de se structurer collectivement pour élaborer un SCoT commun. Une délibération de prescription du SCoT sur ce nouveau périmètre a été adoptée le 28 mars 2025, lançant les travaux d'élaboration avec la perspective d'avoir un SCoT exécutoire sur la période 2029-2050.

Dans l'attente de ce nouveau cadre de planification commun, le territoire d'Annemasse Agglo s'inscrit dans un contexte de forte pression foncière liée à sa situation transfrontalière et à sa dynamique démographique. Face aux enjeux de développement territorial à concilier avec la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, l'agglomération a engagé une démarche coordonnée avec ses 12 communes de déclinaison de l'objectif ZAN à l'échelle du territoire intercommunal, pour la décennie 2021-2031.

Cette stratégie coordonnée à l'échelle intercommunale est apparue d'autant plus nécessaire avec l'avancement significatif des procédures de révision des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) d'une majorité des communes du territoire d'Annemasse Agglo.

### **Engagement du territoire d'Annemasse Agglo pour le Zéro Artificialisation Nette**

Un travail approfondi a été conduit d'analyse et de concertation avec l'ensemble des communes d'Annemasse Agglo depuis 2023-2024, afin de s'approprier les enjeux du ZAN et de transcrire une démarche territorialisée en matière de sobriété foncière.

Une première étape dans l'appropriation de la problématique ZAN sur le territoire a été de choisir collectivement une méthode et un outil de suivi de la consommation foncière, pour définir l'enveloppe de référence sur la période 2011-2021.

La DDT de Haute-Savoie a développé un outil de suivi de l'occupation du sol (OCS) sur le département, qui répond parfaitement aux exigences légales, offrant des données homogènes et cohérentes sur les périodes de référence 2011-2021 et en cours 2021-2031, avec une mise à jour annuelle permettant un suivi fin de la consommation d'espaces. Basée sur la photo-aérienne, cette donnée surfacique permet de mesurer l'évolution infra-communale de l'occupation du sol entre les différents millésimes à disposition.

Le territoire a ainsi acté collectivement de s'appuyer sur les données locales de l'OCS 74, afin de s'assurer un suivi homogène dans le temps et adaptable, dans le cadre d'un dialogue avec la DDT. Les bilans sur l'artificialisation des sols produits par les communes en 2024 se sont donc appuyés sur les données issues de l'OCS 74, permettant de consolider à l'échelle du territoire la consommation passée sur la période de référence (2011-2021) et celle entre 2021 et 2023.

Ce travail a abouti à l'estimation d'une consommation d'ENAF totale de **105,71 hectares** pour la période de référence 2011-2021 à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo.

Annemasse Agglo s'engage résolument dans la mise en œuvre de la trajectoire ZAN, **en affichant l'ambition d'une réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'au moins 50% à l'échelle du territoire intercommunal sur la période 2021-2031**, soit une enveloppe maximale d'environ **53,70 hectares** (intégrant la garantie communale pour deux communes).

Cette trajectoire s'inscrit pleinement dans les objectifs de la loi Climat et Résilience et anticipe les orientations du futur SCoT du Genevois français, qui inscrira une trajectoire de sobriété foncière sur la période 2031-2050.

#### **Répartition de la trajectoire ZAN à l'échelle d'Annemasse Agglo pour la période 2021-2031**

A partir de cet objectif partagé par le territoire, une démarche a été conduite pour définir et répartir cette trajectoire de réduction de la consommation d'espace sur la décennie 2021-2031, en s'appuyant sur les grands principes suivants :

- L'identification des équipements d'envergure intercommunale nécessaires au territoire ;
- L'évaluation des besoins communaux réalistes à horizon 2031 ;
- La recherche d'un équilibre territorial respectueux des spécificités locales et d'une cohésion intercommunale.

Afin d'optimiser la gestion foncière et de préserver l'équité territoriale, Annemasse Agglo propose de mutualiser **les équipements dits « structurants »** d'envergure intercommunale dans une enveloppe dédiée d'environ **17,55 hectares**, dimensionnée sur la base des projets en cours ou dont la réalisation est programmée d'ici 2031.

Les projets identifiés correspondent à des équipements scolaires du secondaire (collèges) et sportifs, des infrastructures de mobilité, des équipements liés à des compétences d'Annemasse Agglo (développement économique/zones d'activités, cohésion sociale, gestion de l'eau/assainissement).

A noter qu'un projet d'infrastructure routière impactant le territoire d'Annemasse Agglo (l'élargissement de la RD903 entre l'A40 et le Carrefour des Chasseurs) n'a pas fait l'objet d'une identification en tant que projet d'envergure nationale (PENE) ou régionale dans le SRADDET, alors même qu'il est conçu comme un barreau d'accès à la future liaison autoroutière A412 entre Machilly et Thonon. En l'état, son impact en termes de consommation d'ENAF serait uniquement décompté des objectifs du territoire d'Annemasse Agglo, alors même que cette infrastructure routière, portée par le Département de la Haute-Savoie, générera des effets bien au delà du bassin de vie d'Annemasse Agglo.

Après retrait de cette enveloppe mutualisée dédiée aux équipements structurants, une enveloppe restante d'environ **36,21 hectares** est identifiée comme à répartir entre les communes pour leurs besoins propres en matière d'habitat et d'équipements communaux, qui s'appuie sur :

- Le rythme de consommation de chaque commune sur la période de référence 2011-2021 ;
- L'analyse des besoins réalistes identifiés par les communes à l'horizon 2031 : interrogation des enveloppes communales au regard des coups partis et des aménagements probablement consommateurs d'espace sur la période jusqu'en 2031.

Cette répartition vise à respecter le principe de solidarité intercommunale pour le portage des équipements structurants tout en permettant des capacités de développement maîtrisé aux communes, en cohérence avec les principes d'urbanisation définis par le SCoT d'Annemasse Agglo. Au regard des résultats de la concertation avec les communes, elle permet de respecter la trajectoire de réduction de -50% affirmée à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo.

#### Modalités d'application et de suivi de la répartition à l'échelle d'Annemasse Agglo

La révision des PLU en cours sera la principale opportunité pour intégrer cette stratégie de sobriété foncière coordonnée à l'échelle intercommunale. Les enveloppes communales de consommation maximale d'ENAF doivent constituer des références pour l'élaboration de chaque document d'urbanisme du territoire, avec une marge d'appréciation en fonction du niveau d'ambition et la qualité globale du projet communal et de sa compatibilité aux orientations qualitatives du SCoT en matière de développement urbain et de préservation du socle environnemental. L'avis sur les PLU en phase d'arrêt du territoire au regard des principes du SCoT d'Annemasse Agglo, élaboré par le Pôle métropolitain du Genevois français, sera donc une étape décisive afin d'encadrer et suivre la réalisation de la trajectoire ZAN 2021-2031 dans laquelle le territoire d'Annemasse Agglo souhaite activement s'engager.

Annemasse Agglo s'engage à porter cette démarche auprès du Pôle métropolitain du Genevois français, en vue d'être appuyée dans sa démarche territoriale et de demander son intégration réglementaire dans le SCoT d'Annemasse Agglo, par le biais d'une procédure adaptée. Un suivi régulier de la consommation d'ENAF sera également mis en place à l'échelle intercommunale, permettant d'ajuster si nécessaire la répartition en fonction de l'évolution des projets et des besoins du territoire.

**Denis MAIRE** propose une modification de séance sur la délibération s'agissant de l'enveloppe à répartir entre les communes (enveloppe hors équipements structurants) en passant de 36,15 ha à 36,21 ha. Il propose également la suppression du tableau de répartition communale de l'enveloppe ZAN 2021-2031 sur le territoire d'Annemasse Agglo.

**Nadine JACQUIER** remercie **Denis MAIRE** pour la présentation et pour son écoute lors des réflexions. Elle mentionne une volonté politique d'avancer en même temps que le SCoT. Elle indique qu'elle souhaite participer à cet effort à la suite des corrections mentionnées par **Denis MAIRE**.

**Antoine BLOUIN** remercie **Noémie AVEDIKIAN** et **Denis MAIRE** pour leur écoute s'agissant de ces corrections.

**Patrick ANTOINE** indique que la commune maîtrisait son territoire jusqu'à maintenant sans qu'il ne soit nécessaire d'avoir un objectif Zéro Artificialisation Nette (définition d'une enveloppe urbaine, ...). Il s'interroge au sujet de ce qui se passera dans chaque commune. Il se questionne sur le risque contentieux (autorisation à construire, ...). Il souligne qu'il partage les objectifs mais s'interroge sur le caractère restrictif de la délibération. Il se questionne également au sujet du devenir de cette délibération en cas d'évolutions législatives ou réglementaires.

**Denis MAIRE** indique que le travail est davantage collectif en période de pression foncière. Il souligne que le territoire n'a pas été vertueux par le passé et que cet étalement urbain a des conséquences aujourd'hui (réseaux, transports en commun, ...). Il rappelle que la définition de l'enveloppe urbaine et de son développement reviennent aux communes. Il souhaite que le territoire soit dans une démarche collective et de coconstruction avec des éléments d'arbitrage donnés par le SCoT, un document élaboré grâce à un compromis le plus vertueux possible. Il ajoute que la question du contentieux se fait sur un acte, souvent une opération d'aménagement ou un permis de construire et que la démarche présente n'apporte pas de contentieux (rapport de compatibilité entre le PLU et le SCoT, ...). Il précise que le territoire est dans une bonne démarche pour l'aménagement du territoire et qu'il faut avancer grâce aux compromis tout en se laissant de la souplesse. Il souligne la nécessité d'aménager et de répartir le mieux possible dans un territoire contraint.

**Michel BOUCHER** rappelle que cette délibération serait souhaitée par un certain nombre d'habitants qui considèrent que le développement est trop rapide. Il indique qu'au niveau du SCoT, l'objectif était un ralentissement du développement. Il considère que la loi ZAN est cohérente avec le souhait de développement de l'agglomération. Il remercie **Denis MAIRE**, les techniciens et les élus pour ce travail de compromis. Il estime que la loi ZAN permettra de tenir compte des erreurs passées du

territoire pour aller vers un développement plus vertueux sans empêcher les projets ou restreindre les communes (objectif d'empêcher une consommation néfaste de l'espace pour l'avenir du territoire, ...).

**Yves CHEMINAL** fait part de son avis défavorable au sujet de cette délibération.

**Mylène SAILLET** souligne que le territoire est un peu plus sensibilisé à la loi ZAN que les autres en raison de la pression foncière. Elle indique que ce département a une particularité due aux montagnes et aux règles particulières de constructibilité dans ces endroits (ce qui permet d'avoir des espaces naturels, ...). Elle remercie **Denis MAIRE** et les services pour cette délibération. Elle estime que cette mutualisation souhaitée par les communes est la clé pour parvenir à ces objectifs. Elle souhaite que le territoire soit vertueux, notamment pour protéger les espaces agricoles et naturels.

**Marion BARGES-DELATTRE** considère que cette démarche est intéressante.

**Le Président** remercie **Denis MAIRE** pour le travail réalisé sur ce dossier complexe. Il met en avant une volonté de limiter l'étalement urbain, la consommation de l'espace sans considération de l'environnement et considère que le SCoT a poussé cette problématique. Il rejoint les propos de **Michel BOUCHER** et l'avis de certains habitants du territoire. Il estime qu'il faut réinventer la façon de réaliser les logements. Il souligne que le choix effectué en termes de consommation de l'espace est bénéfique.

**Denis MAIRE** précise que le sujet principal de la loi ZAN est la consommation, ou non, des espaces naturels et agricoles. Il indique qu'il est possible de réaliser un grand développement sans consommer d'espaces.

**Nadine JACQUIER** considère qu'il faut se féliciter de cet engagement.

Après appel au vote, **Yves CHEMINAL** formule un vote contre.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :

Pour :46

Contre :1

DECIDE :

DE VALIDER la définition d'une stratégie de répartition de l'objectif « Zéro Artificialisation Nette » à l'échelle du territoire d'Annemasse Agglo sur la première période décennale 2021-2031, basée sur :

- Le respect d'un objectif de réduction de 50% de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) par rapport à la consommation du territoire sur la période de référence 2011-2021, soit une enveloppe maximale d'environ 53,70 hectares ;
- La définition d'une enveloppe foncière mutualisée d'environ 17,55 hectares pour les équipements structurants d'envergure intercommunale ;
- La répartition de 36,21 hectares entre les communes.

D'INVITER le Pôle métropolitain du Genevois français à appuyer la stratégie de répartition de la trajectoire ZAN sur la période 2021-2031, et d'engager une procédure d'évolution du SCoT d'Annemasse Agglo en vigueur, afin d'inscrire réglementairement cette trajectoire, en cohérence avec les objectifs fixés par la loi Climat et Résilience.

D'INVITER les communes membres d'Annemasse Agglo à souscrire à cette démarche de trajectoire ZAN et à prendre en compte cette répartition dans leurs documents d'urbanisme en cours d'évolution.

DE S'ENGAGER à effectuer un suivi régulier de la mise en œuvre de cette stratégie et à proposer les ajustements nécessaires en concertation avec les communes dans le respect de l'ambition intercommunale en matière de sobriété foncière.

DE MANDATER le Président pour poursuivre la concertation avec les services de l'État sur la prise en compte des projets d'envergure départementale et régionale.

## 11 - APPROBATION DE L'AVENANT N°7 À LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT RELATIVE AU TECHNOSITE ALTÉA AVEC TERACTION

**Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER**

Vu les articles L. 300-4 à L. 300-5-1 et R. 300-4 à R. 300-13 du code de l'urbanisme,

Vu le souhait d'Annemasse Agglo de mettre en œuvre la réalisation du Technosite ALTEA, et par convention en date du 13 décembre 2005, TERACTION (anciennement SED Haute-Savoie) s'est vue confier l'aménagement de la ZAC des Bois Enclos à vocation économique par le SMABE auquel s'est substitué Annemasse Agglo pour une durée de 10 ans,

Vu l'avenant n°01, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 09 septembre 2008, portant sur la modification de la participation de la collectivité et de la possibilité d'apport de terrains en nature au bénéfice de l'opération,

Vu l'avenant n° 02, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2010, portant sur la modification des modalités de rémunération du concessionnaire suite à la loi de finance rectificative du 09 mars 2010 réformant le mode de calcul de la TVA immobilière,

Vu l'avenant n°3, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 mars 2011, portant sur l'augmentation de la participation versée par la Collectivité Publique telle que définie au CRACL arrêté au 31 décembre 2010,

Vu l'avenant n°4, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 24 septembre 2014, portant sur l'augmentation de la participation versée par la Collectivité Publique telle que définie au CRACL arrêté au 31 décembre 2013,

Vu l'avenant n°5, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 23 septembre 2015, portant sur la prolongation de la durée du contrat de concession et la modification du bilan de l'opération afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession,

Vu l'avenant n°6, approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2018 et Décision du Président d'Annemasse-Agglo n° D-2020-0159 du 27/05/2020, précisant les conditions d'imputation des charges de l'Aménageur après décision de ne conclure que des baux à construction sur le Technosite,

L'avenant n°5 au contrat de concession signé en 2015 a prolongé sa durée de 10 ans jusqu'au 13 décembre 2025.

La réalisation de l'opération d'aménagement n'est cependant pas terminée.

En effet, à ce jour 9 lots restent à commercialiser. La surface des lots vendus atteint 32 456 m<sup>2</sup>. La surface encore commercialisable est de 67 382 m<sup>2</sup> eu égard à la volonté de n'accueillir que des activités économiques productives (artisanales ou industrielles) à forte valeur ajoutée (ratio d'emploi au m<sup>2</sup> important, forts investissements productifs, entreprises en capacité de s'intégrer dans l'écosystème existant et d'intégrer l'Association Des Entreprises du Technosite Altéa (ADETA), etc.).

Par ailleurs, le programme de travaux n'est pas encore terminé avec notamment la réalisation nécessaire de travaux de dépollution et de terrassement sur les lots G, H et C3, la nécessaire finalisation des travaux de prolongation de la rue Georges Charpak, et la réalisation d'un complément de travaux au titre de la future voie verte reliant le P+R Altéa au chef-lieu de Juvigny.

Ainsi, compte tenu de l'article 6 du contrat de concession signé entre la SED Haute-Savoie et Annemasse Agglo le 13 juillet 2005 précisant que, « la durée de la concession est fixée, conformément à l'échéancier prévisionnel annexé, à 10 (dix) années à partir de la date de son entrée en vigueur fixée dans les conditions prévues au cahier des charges ci-annexé.

La présente durée pourra faire l'objet d'avenants de réduction ou de prorogation pour s'adapter aux évolutions constatées par les parties, notamment à l'occasion de l'approbation d'un compte rendu financier annuel prévue au 3° de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme » et au regard de la volonté

de poursuivre le projet et la commercialisation du foncier conformément au projet initial, les deux parties conviennent, dans le projet d'avenant n°7 de :

A) proroger la durée du contrat de concession de 5 ans, soit jusqu'au 13 décembre 2030.

B) modifier le dernier bilan de l'opération approuvé lors du CRACL au 31 décembre 2024, afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession, ajuster les éléments financiers notamment dû à la pollution et des demandes supplémentaires d'Annemasse Agglo (réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le P+R Altéa et le chef-lieu de Juvigny).

Les deux parties conviennent de modifier le bilan de l'opération, afin d'intégrer les conséquences du prolongement de la concession et des demandes supplémentaires d'Annemasse Agglo (réalisation d'un tronçon de la voie verte entre le P+R Altéa et le chef-lieu de Juvigny).

Le nouveau bilan prévisionnel est annexé au présent avenant.

Ainsi, la participation prévisionnelle à l'équilibre de l'opération, conformément à l'article L300-5 du Code de l'urbanisme, est en augmentation de 369 247 € HT, dont :

- 225 247 € HT au titre de la participation d'équilibre,
- 144 000 € HT au titre de la participation pour la piste cyclable.

Cette participation sera appelée conformément au bilan joint.

#### **Evolution des autres clauses de la concession :**

Les autres clauses de la convention de concession d'aménagement en date du 13 décembre 2005 et de ses avenants n° 01, 02, 03, 04, 05 et 06 approuvés par le Conseil Communautaire, autres que celles objet du présent avenant, demeurent inchangées.

#### **Entrée en vigueur du présent avenant :**

Annemasse Agglo notifiera à TERACTION le présent avenant en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le Représentant de l'Etat. Il prendra effet à compter du visa apposé par le Contrôle de légalité sur les présentes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'avenant à la concession de la ZAC des Bois Enclos dite Technosite Altéa jusqu'au 13 décembre 2030 avec la société TERACTION,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer cet avenant n°7.

## **12 - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRAACL) AU 31/12/2024 DE LA CONCESSION DU TECHNOSITE ALTÉA**

**Rapporteur : Bernard BOCCARD / technicien(ne) : Rémi FOURNIER**

Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme ;

Il est rappelé aux membres du Conseil Communautaire que, par traité de concession en date du 13 décembre 2005, SED Haute-Savoie, aujourd'hui TERACTION, s'est vu confier l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté des Bois Enclos dite « Technosite Altea ».

Le 23 septembre 2015, et par avenant n°5, le conseil communautaire prorogeait de 10 années le délai initial de la concession d'aménagement, soit jusqu'au 13 décembre 2025.

Conformément aux textes réglementaires, TERACTION doit produire chaque année un Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (C.R.A.A.C.L.). Ce rapport fait état du déroulement de cette

opération durant l'exercice écoulé, des prévisions pour l'année en cours et des perspectives pour les années à venir jusqu'à son achèvement.

## **1. Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité Locale (CRAACL) au 31 décembre 2024 :**

### **Etat d'avancement physique de l'opération :**

- A) Annemasse-Agglo possédait une surface importante des terrains nécessaires à l'aménagement de la ZAC. L'ensemble de ces terrains a été apporté à l'opération par la Collectivité, la régularisation comptable de l'apport en nature a été effectuée en 2011.
- B) Les négociations amiables pour acquérir les terrains restants ont abouti. Une partie a été achetée directement par TERACTION ; les autres étant gérés dans le cadre de l'apport de terrains d'Annemasse-Agglo.
- C) 2 tènements ont fait l'objet d'un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) afin de permettre de régulariser des problèmes de succession.

### **Travaux réalisés au 31/12/2024 :**

- Les travaux de la tranche 1 correspondant :
  - à la création de la voirie principale et les réseaux associés jusqu'au giratoire de milieu de zone
  - à la création du bassin de rétention des eaux.Ces travaux ont été réceptionnés en 2010.
- Travaux de dépollution et évacuation des remblais sur l'îlot ROCHEX (finalisé début 2018).
- Finalisation des travaux de réalisation de la raquette (VRD) d'accès aux lots Pétal, Rochex et B (réceptionnée en 2019)
- Les travaux concernant les abords du Nausicaa : VRD (réceptionnés en 2017) ainsi que le parking, les cheminements piétons et les espaces verts (réception totale en 2019).
- Travaux de réalisation de la chaussée primaire de la voie qui irrigue le fond de zone. Ces travaux ont été réalisés par anticipation pour permettre le passage du convoi exceptionnel qui a équipé le poste de transformation réalisé par RTE à l'arrière de la zone. Ces travaux, démarrés en 2019, ont été réceptionnés en 2020.
- Travaux d'entretien général (pose de nouveaux potelets bois + palissade en bois pour cacher un conteneur de tri au NAUSICAA) réalisés en 2020.
- Travaux d'amélioration des liens et des circulations modes doux entre le Technosite et le P+R des Chasseurs en 2021.
- Déplacement du poste transformateur situé route des Bois Enclos sur le Technosite pour permettre le projet d'extension de la fromagerie MASSON réalisé en fin d'année 2021.
- Suppression de certaines clôtures aux abords du Technosite pour permettre le passage de la grande et petite faune réalisés en 2022.
- Pose en 2022 d'une nouvelle barrière sécurisée permettant de limiter l'accès à l'arrière du Technosite Altea dans l'attente de la commercialisation des lots H, J, K et L et tout en permettant l'accès aux équipes de maintenance du transformateur RTE.
- Travaux de sécurisation du Technosite en 2023 : portails sur les parkings en entrée de zone, plateau surélevé, mise en place de merlons de terre, mise en place et renforcement de potelets, etc.
- En 2024 : Travaux de création d'un fossé, de réalisation d'un puits de décantation et raccordement au réseau EP, puis remblaiement du lot B.

### **Travaux prévus en 2025 :**

A ce stade, il n'est pas prévu la réalisation de travaux au cours de l'année 2025.

Toutefois, les terrains situés autour de la raquette arrière de la rue Georges Charpak devraient servir à reloger à compter de l'été 2025 les besoins temporaires de la Direction de Gestion des Déchets dans le cadre de l'implantation des nouveaux Points d'Apports Volontaires sur les communes des Voirons.

Les travaux restant à réaliser pour permettre la commercialisation de l'ensemble du site sont :

- Le défrichage au fur et à mesure de la commercialisation.
- Les travaux de réhabilitation des lots G, H et C3.
- La finalisation de la raquette arrière du Technosite.

Nota : l'accès au lot F2, s'il devait être cédé à une entreprise autre que Lablabo, se fera depuis la raquette d'accès au Nausicaa.

### **Point sur la commercialisation :**

La surface commercialisable représente 99 838 m<sup>2</sup> de surface cadastrale dont 9 617 m<sup>2</sup> pour l'activité tertiaire et 90 221 m<sup>2</sup> pour les activités industrielles.

Les terrains composant le tènement situé en entrée de zone sur lequel restaient la villa et la maison du lac ont été rétrocédés à Annemasse Agglo.

La signature d'un bail emphytéotique administratif (BEA) a été finalisée avec Investisseur des Alpes dans le but de réaliser un bâtiment tertiaire qui abrite dorénavant un restaurant, une crèche et des bureaux.

La modification du PLU de la commune de Juvigny validée en février 2020 a eu un impact sur les surfaces à commercialiser :

- Suppression du lot A1 aujourd'hui devenu un espace boisé classé.
- Création d'un nouveau lot industriel (C3) d'environ 7 800 m<sup>2</sup>, ouvert à l'urbanisation à l'arrière du bâtiment de Rochex. Une réflexion est en cours pour limiter la surface de ce lot à environ 5921 m<sup>2</sup> pour maintenir un corridor écologique suffisant entre le bois des Allongets et le bois de Rosses.

Il a également été validé en 2023 le changement de destination des lots A2, A3 et B (renommés lot B) désormais à vocation tertiaire (régularisation en cours dans le cadre de la révision du PLU de Juvigny).

#### Terrains industriels commercialisés :

Lots	Surface cadastrales en m <sup>2</sup>	Acquéreur	Prix en euros HT
F1	7 560	SC Les Eumènes (LABLABO)	333 000,00
E	5 209	MECASONIC	260 450,00
I	8 738	SCI BOIKIRI (RION SA)	463 114,00
C1 et C2	7 100	SCI PONZA (ROCHEX)	376 300,00
<b>Total</b>	<b>28 607</b>		<b>1 432 864,00 €</b>

Au 31 décembre 2024, il reste à commercialiser 61 614 m<sup>2</sup> industriels à la suite de la redécoupe des lots C3, K et L.

#### Terrains tertiaires commercialisés :

Lot	Surface cadastrale en m <sup>2</sup>	Acquéreur	Prix en euros HT
D	3 849	SCCV PETAL	288 675, 00
<b>Total</b>	<b>3 849</b>		<b>288 675,00 €</b>

Au 31 décembre 2024, il reste à commercialiser 5 768 m<sup>2</sup> tertiaire.

Pour rappel, depuis le 01/01/2020, les terrains ne sont plus vendus aux prospects mais mis à disposition pour une longue durée dans le cadre d'un bail à construction.

Préalablement à la signature du bail, TERACTEM procède à la vente des terrains à Annemasse Agglo qui sera le bailleur.

Pour l'établissement du présent CRAACL, les hypothèses suivantes ont été retenues :

- Cession à 65€ HT/m<sup>2</sup> pour les terrains industriels vendus jusqu'au 31/12/2024, sauf ceux dont les discussions ont débuté avant le 01/01/2025.
- Cession à 110€ HT/m<sup>2</sup> pour les terrains tertiaires.
- Progression des tarifs de 2€ HT/m<sup>2</sup> tous les 2 ans (1<sup>ère</sup> application au 1er janvier 2021).

A compter du 1er janvier 2025, les terrains industriels seront commercialisés 67€ HT/m<sup>2</sup>.

#### Les principaux autres points financiers à noter pour 2024 sont :

Il a été décidé par avenant en date du 18/06/2025 de proroger la concession d'aménagement de 5 années supplémentaires, soit jusqu'au 13/12/2030. Le bilan de l'opération tient compte de cette prorogation.

Le bilan global de l'opération diffère donc par rapport au CRAACL au 31/12/2023, notamment en raison de la prorogation, et s'équilibre à hauteur de 11.361.359 € HT.

#### Concernant les dépenses :

- Les postes bilan Etudes et Acquisitions sont inchangés.

- Le poste bilan Travaux est en augmentation de 142 365 € HT qui correspondent aux travaux supplémentaires demandés par Annemasse-Agglo dans le cadre de la sécurisation du Technosite, ainsi qu'aux prévisions d'augmentations de premiers chiffrages réalisés du fait du contexte économique actuel. Il intègre également la création de la continuité cyclable depuis le chef-lieu de Juvigny pour la partie qui traverse le Technosite et relie le P+R Altéa. Le démarrage des travaux est prévu en 2026.
- Les honoraires de Teractem sont en augmentation de 102.925 € HT en raison de la prorogation de la concession d'aménagement, de l'augmentation des recettes de commercialisation et de l'enveloppe globale des travaux.
- Les frais financiers ont augmenté de 477.954 € HT en raison de la prorogation de la concession d'aménagement et de la nécessité de solliciter un nouveau prêt bancaire afin de financer l'opération. Il sera évidemment cherché à limiter ces montants.

**Pour mémoire, les recettes sont basées sur les hypothèses suivantes :**

- Surfaces disponibles : il reste encore à ce jour 67 382 m<sup>2</sup>
- Une valorisation à 63€ HT/m<sup>2</sup> ainsi qu'une hypothèse d'évolution maîtrisée (+ 2€ HT/m<sup>2</sup> tous les 2 ans à compter du 01/01/2021, soit 67€ HT/m<sup>2</sup> à compter du 01/01/2025).
- Une valorisation à 110€/m<sup>2</sup> pour les terrains à destination tertiaire contre 100€/m<sup>2</sup> en 2023.
- Du fait de la prorogation de la concession d'aménagement et de l'évolution progressive des charges foncières, les recettes de commercialisation sont augmentées de 357.626 € HT.
- Une participation de RTE aux frais liés aux travaux réalisés par anticipation (57 600 € HT affectés en 2021).
- L'opération a bénéficié, en 2024, de 2 975 € HT de produits financiers.
- Il est prévu une nouvelle participation pour la réalisation de la piste cyclable à hauteur des dépenses liées soit 144.000 € HT.
- Toutes les subventions éventuelles qui seraient obtenues dans le cadre de l'aménagement du Technosite viendraient directement impacter positivement les recettes de l'opération. Une demande de subvention pour la gestion des dépollutions a été déposée auprès de l'ADEMA en mai 2025 au titre du fond vert/fond friches et une autre pourrait être déposée au titre des aménagements cyclables.

**2. Participation d'Annemasse Agglo au titre de l'année 2025 :**

Ainsi, en raison de la prorogation de la concession d'aménagement et afin de finaliser l'aménagement du Technosite, la participation d'équilibre d'Annemasse Agglo est en augmentation de 225.247 € HT.

Il est demandé à Annemasse-Agglo le versement d'un acompte de 100.000 € au titre de l'année 2025.

**3. Orientations et perspectives :**

**Commercialisation :**

En novembre 2023, un agrément avait été donné à l'entreprise industrielle Sofraper/Siebec pour s'implanter sur le lot E2. Au cours de l'année 2024, cette dernière a poursuivi ses études afin d'aboutir à une signature de promesse de bail et un dépôt de permis de construire en mai 2025.

En mars 2024, le cahier des charges et la fiche de lot du lot B ont été transmis à un prospect pour un projet tertiaire.

En juillet 2024, le prospect industriel confirmé depuis 2021 sur le lot L a informé Annemasse Agglo de son retrait du projet pour des raisons de difficultés de financement. Ce lot est donc de nouveau commercialisable.

Également en juillet 2024, un agrément a été donné à l'entreprise Rion sur le lot J pour une extension de son site actuel.

Fin 2024, les fromageries Masson ont également informé Annemasse Agglo de l'abandon de leur projet sur le Technosite Altéa.

**Travaux et procédures :**

Les travaux d'aménagement envisagés sur les années suivantes correspondent essentiellement à la finalisation de la prolongation de la voirie principale jusqu'à la raquette de retournement, ainsi que les travaux de finition des voiries et des abords. Il y est intégré, à la suite d'une demande complémentaire d'Annemasse Agglo, la réalisation d'une piste cyclable au sein du Technosite depuis le chef-lieu de Juvigny jusqu'au parking relais Altéa.

Il devra également être engagé les travaux de réhabilitation de certaines parcelles en vue de leur commercialisation. Pour ce faire, un dossier de subvention « FONDS VERT » sera déposé au cours de l'année 2025 pour un engagement des travaux en 2026.

Afin d'harmoniser les projets architecturaux du Technosite, un travail avec un architecte-conseil de la ZAC a débuté en 2022 pour l'élaboration d'un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales, complété par des fiches de lots. Ce travail bien engagé en 2022 et 2023 a été achevé fin 2024.

Il devra également être pris en compte le travail mené par Annemasse-Agglo sur le volet environnemental, concernant notamment la renaturation du corridor écologique entre le bois de Rosses et le Bois des Allongets.

Pour rappel, la concession publique d'aménagement a été prorogée de 5 ans par avenant en date du 2 juillet 2025, soit jusqu'au 13 décembre 2030.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale au 31 décembre 2024 tel que joint en annexe ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer ;

D'APPROUVER le versement pour 2025 d'un montant de 100.000 € HT correspondant à une nouvelle part de la participation d'Annemasse Agglo au bilan du Technosite Altéa.

### 13 - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME DES MONTS DU GENEVOIS

**Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Elisa CHAUMONTET**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Cruseilles du 12 Décembre 2023 (CC\_2023\_136), celle de la Communauté de communes du Genevois du 22 décembre 2023 (CC\_20231127), et celle d'Annemasse Agglo du 20 Décembre 2023 (CC\_2023\_0168) qui valident l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles à l'Office de tourisme des Monts de Genève et la modification de ses statut ;

Vu la délibération n°CC\_2023\_0170 d'Annemasse Agglo approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Annemasse Agglo, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et l'Office de tourisme des Monts de Genève ;

Vu les délibérations n°C\_20240624\_tour\_82 de la Communauté de communes du Genevois en date du 24 Juin 2024, n°CC\_2024\_0079 d'Annemasse Agglo en date du 26 Juin 2024 et n°2024-60 de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles en date du 9 Juillet 2024, approuvant la nouvelle nomination administrative « Monts du Genevois » et l'application des dernières modifications statutaires de l'Office de tourisme ;

Considérant que la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie le 20 Mai 2025, a pris connaissance du rapport d'activités 2024 de l'Office de tourisme des Monts du Genevois.

Considérant les faits marquants de cette année 2024 et notamment :

Au niveau de l'accueil et de l'information touristique :

**A) Evolution des demandes de renseignement touristique :** Les demandes de conseil en présentiel (bureaux touristiques) diminuent au profit des demandes en « distanciel » (mail, téléphone, site internet...) ce qui confirme l'évolution des tendances en matière de demandes de renseignement touristique. L'outil digital Roadbook (création d'un fichier de séjour personnalisé) répond à cette demande.

**B) Augmentation de la présence sur le terrain :** L'office de tourisme a augmenté ses permanences d'accueil « hors les murs » pour aller au plus près des usagers (touristes, habitants), passant de 18 permanences en 2023 à 52 permanences en 2024.

**C) La création d'une boutique de produits touristiques** au sein de la Maison de la mobilité et du Tourisme (portes clés, cartes postales, magnets). Ce projet est en cours de renforcement en 2025 (recherche de nouveaux produits et aménagements au sein de la MMT).

**D) Renforcement des animations lors des événements locaux :** l'office de tourisme a créé plusieurs nouvelles animations (photobooth, quiz, roue de la chance...).

**E) Obtention du label qualité tourisme** (destination excellence).

**F)** La réalisation d'un nouveau film de destination (été/hiver) et de nouveaux reportages photos

**G) Aménagement/agencement/modernisation du bureau d'information touristique de Vitam.**

Au niveau de la dimension « Affaires / Mice » :

- **Structuration du service** (recrutement d'un nouveau responsable et réorganisation) qui a permis de générer plus de 160 000 euros de chiffres d'affaires chez les partenaires (centre de convention, espaces de séminaires/loisirs etc).
- **Dynamisation du « club affaires » :** 86 adhérents en 2024 contre 55 en 2023 (186 partenaires au total et adhérents à l'office de tourisme).

Déploiement de la nouvelle marque « Monts du Genevois » (et renforcement de la médiathèque)

Accompagnement des collectivités vers la régulation des meublés de tourisme (veille, interventions, réalisation d'un kit d'accompagnement, mobilisation d'un cabinet d'avocat-conseil en appui (affaires publiques)).

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2024 de l'Office de Tourisme des Monts du Genevois, tel que joint en annexe de la présente délibération.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

14 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT DE LA BERGUE - RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS**

Vu l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique,

Vu les statuts et l'intérêt communautaire 6.2.3 « Action sociale d'intérêt communautaire » déclarant d'intérêt communautaire « La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Pierre Martin dit « La BERGUE » »,

Vu la convention de concession de service public conclue le 31 août 2022 avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute Savoie – F.O.L.74, pour la gestion du centre de loisirs sur la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2027,

Le rapport d'activités de l'année écoulée, produit par le délégataire, a été porté à connaissance de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 20 mai 2025, et ce conformément aux articles L. 1413-1 et 1413-3 du Code général des collectivités locales.

Le rapport présente les projets développés durant l'année 2024 pour l'accueil des enfants chaque mercredi ainsi que durant toutes les vacances scolaires, soit 18 981 journées enfants d'accueil – record absolu de fréquentation cette année. La répartition des usagers du centre selon la commune d'origine et par tranches (9 tranches selon quotient familial) est stable ; il est à noter que les 1ères tranches, comme la 9ème tranche sont particulièrement bien représentées, ce qui va dans le sens d'une certaine mixité des publics.

Le budget, avec 1 122 938 € de dépenses réalisées et une participation d'Annemasse Agglo à hauteur de 520 000 €, présente un résultat excédentaire de 42 032 €.

Les objectifs pédagogiques fixés ont été atteints en 2024 avec la mise en place d'activités en lien avec les thématiques de l'environnement et de la citoyenneté, avec pour exemple deux manifestations : fête de l'anniversaire de 80 ans de la Libération et reprise de la journée intercentre qui a rassemblé environ 260 enfants le 12 juin 2024. Est souligné l'effort d'inclusion des enfants porteurs de handicap, et des enfants présentant un PAI pour le déjeuner. Des contacts sont pris avec les structures sportives et culturelles de la direction (culture, jeunesse et sport) et devraient se développer en 2025.

**Marion BARGES-DELATTRE** considère que le centre de loisirs de la Bergue est un équipement utile pour toute l'agglomération et qu'il permet d'accueillir certains événements.

**Nicolas LEBEAU-GUILLOT** mentionne être satisfait de cet équipement et met en avant la piscine et son caractère unique ou souhaitable pour un tel équipement, notamment pour les enfants et les familles au regard des températures dans les années à venir.

**Chadia LIMAM** se demande s'il est possible d'ouvrir la piscine de juin à septembre et non uniquement lors des vacances estivales. Elle s'interroge sur les modalités d'inscription au regard du calendrier parfois complexe.

**Jérôme BREDA** s'interroge sur l'occupation du centre de loisirs de juin à septembre. Il estime qu'harmoniser les réflexions des centres de loisirs serait intéressant en matière d'offre sur le territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Fédération des Œuvres Laïques 74, délégataire pour la gestion du centre de loisirs de La Bergue, pour l'année 2024, tel que présenté en annexe.

## 15 - RÉNOVATION DU CONSERVATOIRE - APPROBATION APD ET COÛT PRÉVISIONNEL DÉFINITIF

**Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Anne BONNAFOUS**

Vu les articles L. 2421-1 à 2421-5 du Code de la commande publique,

En 2020, Annemasse Agglo a pris la compétence de l'enseignement musical sur le territoire et le conservatoire de musique d'Annemasse a fusionné avec les six écoles de musique associatives de Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Machilly, Ville-la-Grand et Vétraz-Monthoux.

Les locaux de l'école de musique sont hébergés dans un bâtiment situé dans le quartier du Perrier à Annemasse, partagé avec l'auditorium de la ville et des locaux culturels. Construit dans les années 80, ce bâtiment nécessite une rénovation lourde pour sa mise aux normes, sa rénovation thermique ainsi qu'une réorganisation intérieure et une extension afin de répondre aux nouvelles pratiques d'enseignement musical d'un conservatoire à rayonnement intercommunal.

L'équipe de maîtrise d'œuvre conduite par l'agence TECTONIQUES ARCHITECTES a été missionnée mi-2024 par ANNEMASSE AGGLO sur l'opération de réhabilitation et surélévation du conservatoire.

Le projet proposé au stade APD englobe :

Des locaux pour le conservatoire représentant une surface de 1451 m<sup>2</sup>  
Des locaux pour l'auditorium et ses locaux annexes pour la ville sur une surface de 759 m<sup>2</sup>  
Des locaux culturels pour l'association diocésaine, en bail avec la ville, pour une surface de 233 m<sup>2</sup>.

Une surélévation d'un niveau sera construite sur le bâtiment sud et une réhabilitation globale thermique sera engagée sur l'ensemble de l'Établissement Recevant du Public nommé « conservatoire/auditorium ».

L'estimation du coût travaux au stade des études APD (avant-projet définitif) est de 3 906 604 € HT (date de valeur novembre 2022 – hors option à suivre). Une option est prévue pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture estimés à 105 000 €HT. L'enveloppe d'autorisation de programme d'un montant d'opération de 7 600 000 € TTC est respectée.

Les travaux de rénovation intérieure de la partie des locaux dits « auditorium » de la ville ne sont pas inclus dans cette enveloppe. Ils relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse.

En application des articles L. 2421-1 à L. 2421-5 du Code de la commande publique, il appartient au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux tels qu'il résulte des études APD approuvées. Il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur l'enveloppe financière prévisionnelle définitive présentée ci-avant.

Départ de **Guillaume MATHELIER**, dorénavant représenté par **Laurent GILET**.

**Michel BOUCHER** indique que l'ensemble reste de la propriété de la commune et que cette dernière exploite uniquement l'auditorium au regard des compétences d'Annemasse Agglo. Il souligne que la ville d'Annemasse paie les travaux réalisés sur l'auditorium et que cet ensemble est un travail

commun entre la ville d'Annemasse et l'agglomération. Il démontre les bienfaits de ce projet (visibilité, fonctionnement futur, ...).

**Patrick ANTOINE** s'interroge sur la date de début des travaux.

**Gilles RAVINET** précise que les travaux commenceraient en septembre 2026.

En complément, **Anne BONNAFOUS** indique que le Conservatoire sera relogé vers le début de l'été 2026. Elle explique que les travaux se réaliseront entre septembre 2026 et la fin de l'année 2027 puis, le nouveau Conservatoire pourrait ouvrir au début de l'année 2028.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les études d'avant-projet définitives (APD) telles que présentées pour le projet de réhabilitation et d'extension du conservatoire de musique d'Annemasse,

D'ARRÊTER le coût prévisionnel définitif des travaux au stade APD à hauteur de 3 906 604 € HT (valeur novembre 2022), soit 4 687 924,80 € TTC, hors travaux de rénovation intérieure des locaux « auditorium » relevant de la maîtrise d'ouvrage de la ville d'Annemasse.

**A) DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

**16 - ETAT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX POUR L'ANNÉE 2024**

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Odile BOSSE-PLATIERE**

Vu l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée d'une autonomie financière,

Vu l'alinéa 14 de ce même article qui stipule que le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente,

Vu l'arrêté préfectoral n°n°PREF/DRCL/BCLB-2025-00020 en date du 14 mars 2025, relatif à la modification des statuts et compétences d'Annemasse Agglo,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE de la présentation de l'état des travaux de la CCSPL pour l'année 2024 tel que présenté en annexe.

**A) DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**17 - ELECTION DES REPRESENTANTS D'ANNEMASSE AGGLO AU GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE**

**Rapporteur : Gabriel DOUBLET / technicien(ne) : Gabriel NGOM**

Par délibération n°CC-2024-0149 en date du 27 novembre 2024, le Conseil Communautaire a mis à jour ses représentants auprès du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS) comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
1- Christian Aebischer 2- Patrick Antoine 3- Gabriel Doublet 4- Christian Dupessey 5- Anny Martin 6- Jean-Michel Vouillot	1- Françoise Magdelaine <b>2- Marion Barges-Delattre</b> 3- Jacky Tonoli

Considérant la démission de Monsieur Jacky TONOLI de son mandat de conseiller municipal et suite à son accord pour être remplacé dans cet organisme, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code général des collectivités territoriales, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Sur proposition du Bureau Communautaire en date du 17 juin 2025, il est proposé la candidature de Madame Sandra SALVATGE, Conseillère municipale de la Commune d'Étrembières.

En application de l'article L. 5711-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'ÉLIRE Madame Sandra SALVATGE déléguée suppléante pour représenter Annemasse Agglo auprès du GLCT TS, en remplacement de Monsieur Jacky Tonoli.

DE DIRE que la composition du GLCT TS est mise à jour comme suit :

<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPLÉANTS</b>
1- Christian Aebischer 2- Patrick Antoine 3- Gabriel Doublet 4- Christian Dupessey 5- Anny Martin 6- Jean-Michel Vouillot	1- Françoise Magdelaine 2- Marion Barges-Delattre 3- <b>Sandra Salvatgé</b>

## A) DIRECTION DE L'HABITAT

### 18 - DISPOSITIF DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS ET DES LOGEMENTS INDIVIDUELS D'ANNEMASSE AGGLO

**Rapporteur : Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI / technicien(ne) : Laura BREUILLY**

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2016 n°CC-2016-0044, approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2022 n°CC-2022-0148, validant le Schéma Directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 juin 2023 n°CC\_2023\_0086, approuvant le 4ème Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo,

Annemasse Agglo, dans le cadre du Schéma Directeur des Energies (SDE) approuvé en 2021, engage le territoire à réduire de 22 % les consommations énergétiques liées à l'habitat à l'horizon 2030, son Programme Local de l'Habitat (PLH) a été approuvé en 2023. Par ailleurs, la loi dite « Climat et Résilience » (n°2021-1104) du 22 août 2022, vient renforcer cette nécessité d'agir en introduisant progressivement l'interdiction de location des logements au regard de leur classe énergétique :

- 1er janvier 2025 interdiction de location pour les logements classés G,
- 1er janvier 2028 pour la classe F,
- 1er janvier 2034 pour la classe E.

Le PLH 2023-2029 et le SDE fixent les objectifs suivants :

- Rénover 1000 logements en copropriété d'ici 2030, dont 750 à l'horizon du Programme Local de l'Habitat (PLH) en 2029.
- Rénover 350 logements individuels d'ici 2030, dont 270 à l'horizon du PLH.

La présente délibération a pour but de mettre en place un nouveau dispositif de soutien financier destiné à la rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels. Ce dispositif succède au programme « Chaud dedans », qui, de 2017 à 2022, visait déjà à réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des copropriétés.

Le nouveau règlement d'intervention financière pour la rénovation énergétique s'inscrit dans le cadre du guichet unique « France Rénov'Haute-Savoie », financé via le « Pacte Territorial France Rénov' ». L'opérateur « InnoVales » informe et conseille les habitants d'Annemasse Agglo sur les questions de rénovation énergétique.

Annemasse Agglo souhaite encourager la rénovation énergétique en incitant les ménages à passer à l'acte et en utilisant les aides financières comme effet de levier. Le règlement financier vise à toucher un large éventail de ménages sur le territoire, avec une priorité marquée pour les ménages les plus modestes et intermédiaires.

Annemasse Agglo souhaite proposer des aides simples et lisibles pour les propriétaires de logements individuels et de copropriétés. Le règlement proposé repose sur les mêmes critères techniques que ceux de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Il est important de noter que le règlement d'intervention de l'agglomération ne finance que les projets de rénovation globale et non des gestes de rénovation isolés, comme le changement d'un système de chauffage. Ainsi, pour les copropriétés, le gain énergétique minimal requis est de 35 %, conformément aux critères de l'ANAH. Pour les logements individuels, le règlement ne finance que les « projets d'ampleur » selon les critères définis par l'ANAH.

Pour ce dispositif Annemasse Agglo réserve une enveloppe financière de 1 665 000 € sur 6 ans dont 1 125 000€ pour les copropriétés et 540 000€ pour financer les logements individuels.

Le règlement qui présente les aides d'Annemasse Agglo pour la rénovation énergétique des logements est annexé à cette délibération.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** mentionne la nécessité d'avancer sur le sujet de la rénovation énergétique des copropriétés. Elle évoque également la suspension, par l'État, de la PrimRénov' pour les maisons individuelles. Elle indique que l'agglomération est accompagnée par InnoVales, qui

*travaille avec l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Elle souligne que certaines copropriétés ont été approchées et on manifesté leur accord pour réaliser des rénovations.*

**Nicolas LEBEAU-GUILLOT** se réjouit de la mise en place de ce dispositif. Néanmoins, il considère qu'il s'agit d'une ébauche au regard des priorités en termes de conditions de vie dans un habitat. Il estime qu'il faut entrer dans ce dispositif et souhaite que cette enveloppe perdure et soit augmentée dans les années à venir.

**Laurent GILET** s'interroge au sujet de la prise en compte des rénovations réalisées par les ménages modestes.

**Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI** indique que le dispositif prend en compte une grande partie du reste à charge s'agissant des ménages les plus modestes.

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le nouveau dispositif rénovation énergétique des copropriétés et des logements individuels d'Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à le signer,

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget du PLH, retranscrits dans le PPI.

## A) DIRECTION DES RICHESSES HUMAINES

### 19 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

**Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Kristel NIKOLIC**

**VU** les dispositions de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui énonce que les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire N°CC\_2025\_0092 du 18 juin 2025, portant approbation des dernières modifications en date approuvées au tableau des emplois ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois à temps complet ou non-complet, nécessaires au bon fonctionnement des services en procédant à leurs créations ou suppressions ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est aussi nécessaire de compléter les effectifs de la Direction de la Commande Publique (DCP), en créant un poste de rédacteur à temps complet au budget principal, pour renforcer le service passation des contrats et assurer la montée en compétence des effectifs, suite à la réorganisation de la Direction ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est aussi utile de mettre à jour les tableaux des emplois du budget principal, ainsi que des budgets annexes de l'Assainissement et des Ordures Ménagères (OM), pour tenir compte notamment, de la campagne d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prendre en compte au titre du budget annexe de l'Eau, l'admission au cadre d'emploi d'ingénieur en chef suite à réussite à l'examen professionnel de l'un des agents de la Collectivité, et dans l'attente de l'arrêté de la liste d'aptitude à intervenir qui sera publiée au Journal Officiel dans le courant du mois de septembre avec un effet au 1er septembre 2025 ;

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré :  
A l'unanimité,

DECIDE :

**D'APPROUVER** la mise à jour du tableau des emplois tel que présenté en annexe pour les budgets principal et annexe de l'Assainissement et des Ordures Ménagères ;

**D'AUTORISER ET DE MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération, et à réaliser toutes les démarches à cet effet, ainsi qu'à signer tous les documents afférents ;

**DE CONFIRMER** que les dépenses correspondantes seront bien imputées au chapitre 012 des budgets concernés précités.

## VI. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

La secrétaire de séance

Nadège ANCHISI



Le président

Gabriel DOUBLET

